

Cadrage « Solidarités »

1. LA SOLIDARITE ET L'INDIVIDU : DES RAPPORTS CHANGEANTS A TRAVERS L'HISTOIRE	2
1.1 La solidarité : une notion de droit romain.....	2
1.2 Quand et pourquoi se met-on à parler de solidarité ?.....	3
1.3 La solidarité avant la solidarité.....	4
1.4 La tension entre solidarité et individualisme : trois conceptions des solidarités sociales.....	6
1.41. Premier courant : que reste-t-il de la solidarité dans une pensée ultra individualiste ? Le libéralisme... 6	
1.42. Second exemple : les penseurs anti-individualistes et totalitaristes..... 7	
1.43. La solidarité comme fait social premier et variable : les travaux d'E. Durkheim ; le solidarisme 7	
2. LA SOLIDARITE A L'EPREUVE DES FAITS.....	10
2.1 Les institutions au principe de la solidarité.....	10
2.11. Quels sont les différents types de solidarités ?..... 10	
2.12. Les solidarités privées : l'exemple des solidarités familiales..... 11	
2.2 Les solidarités publiques : rôle et place de l'État.....	14
2.21. : Un État solidaire de ses citoyens : l'évolution des solidarités dans la mise en place de politiques publiques 14	
2.22. Des solidarités à toutes échelles..... 18	
2.3 Être solidaire à une autre échelle ?.....	21
2.31. La solidarité : une valeur de l'Union européenne ? 21	
2.32. Citoyens du monde : solidaires à l'échelle de la planète ?..... 22	
3. LES SOLIDARITES SONT-ELLES SOLUBLES DANS L'ECONOMIE DE MARCHE ?	24
3.1 L'économie de marché produit elle de la solidarité ?.....	24
3.11. La solidarité : l'affaire du marché ? 25	
3.12. La solidarité une affaire d'entreprise ? 25	
3.2 Une économie solidaire est-elle possible dans un régime concurrentiel ?	29
3.21. L'économie sociale et solidaire : une forme moderne du solidarisme ? 29	
3.22. L'économie solidaire : un engagement politique..... 32	

La « solidarité » est une notion omniprésente dans le discours public et médiatique et il semble facile de la définir, de la juger. Pourtant, il faut commencer par noter que le mot a d'emblée deux significations qu'il faut distinguer.

En premier lieu, quand on « appelle à la solidarité », c'est qu'on parle d'un **phénomène moral**, le devoir ou le sentiment de devoir aider autrui. La solidarité est alors une qualité, une vertu essentielle de l'humanité, qu'il faudrait défendre et développer. En second lieu, la solidarité est le fait, plus général, du **lien qui existe entre les membres d'une même société**. Bien sûr, les deux sens sont liés : on justifie souvent la solidarité comme **prescription morale par le fait social de l'appartenance à un même groupe**. Dès lors, il ne semble pas y avoir de problème profond au sujet de la solidarité : le seul problème serait de mieux promouvoir la solidarité. Pourtant, des interrogations apparaissent dès qu'on veut être plus précis.

Si on donne à la solidarité un sens large : l'existence d'un lien social entre les hommes, alors on comprend mieux que le programme porte sur **les solidarités** au pluriel. En effet, si on veut être attentif à la diversité des liens qui unissent les hommes, on se retrouve face à une tâche presque infinie. Dans notre société, les solidarités peuvent être familiales, amicales, professionnelles, syndicales, nationales, religieuses, sportives. Mais il faudrait envisager l'histoire des solidarités, ainsi que l'existence de formes de solidarités différentes selon les pays, les cultures.

De plus, en sciences humaines et politiques, les mots ont leur importance et si l'on nous parle des solidarités, et non de l'entraide, de la fraternité, ou de la coopération, il faut être attentif à ce choix. Or le fait est établi : si l'usage du mot « solidarité » est fréquent aujourd'hui, il ne l'était pas auparavant, et on ne l'utilisait pas dans ce sens moral avant le XVIII^e siècle.

1. La solidarité et l'individu : des rapports changeants à travers l'histoire

Que s'est-il donc passé ? Si on ne parlait pas de solidarité avant le XVIII^e siècle, est-ce parce qu'il n'y avait pas de solidarité entre les hommes ? Cela semblerait étrange...

1.1 La solidarité : une notion de droit romain

C'est en **droit romain que l'expression est née**. Elle appartient à ce qu'on appellerait aujourd'hui le « droit des obligations », c'est-à-dire l'ensemble des règles qui régissent la façon dont deux personnes ou plus ont des droits et des devoirs entre elles.

Les obligations naissent au moins de deux façons. Elles peuvent naître **du contrat**, où on échange des prestations : par contrat, l'employé doit un travail et l'employeur lui doit une rémunération. Les obligations peuvent aussi naître quand notre **responsabilité** est engagée par les effets de nos actions : si je vous blesse, ce geste accidentel m'oblige à vous donner une réparation, par exemple un peu d'argent. La solidarité en droit exige ainsi qu'on précise quelques notions de vocabulaire en droit des obligations.

Quand vous devez quelque chose à quelqu'un, vous êtes son « débiteur », vous avez une dette envers lui. L'employé qui a travaillé a gagné le droit à un salaire : le patron est alors son débiteur. Inversement, celui qui a le droit de recevoir est le « créancier ». Il peut demander qu'on le paye. Une créance et une dette sont donc deux points de vue différents sur une même relation. Quand j'emprunte 1 000 € à une banque, elle a une *créance* envers moi de 1 000 €, et j'ai une *dette* envers elle de 1000 € et plus (s'il y a des intérêts).

Que désigne donc la solidarité en matière de droit des obligations ?

C'est au fond assez simple. La solidarité *quant à la dette* désigne le fait que plusieurs personnes sont ensemble ou individuellement, tenues de payer l'intégralité de la dette à leur créancier. Si une banque prête à deux personnes et qu'elles ont accepté d'être des débiteurs solidaires, cela veut dire que la banque peut demander à *n'importe laquelle* de ces personnes, même seule, de payer *l'intégralité* de la somme due. Cette dette ne se décompose pas en deux dettes individuelles : **elle est solidairement exigible**. Si l'idée vous semble étrange, cette technique est en fait fréquente : l'étudiant qui loue son

logement à un propriétaire doit souvent demander à quelqu'un (ses parents) de signer avec lui en tant que « caution solidaire ». La caution solidaire est une personne qui s'engage à payer au cas où le locataire ne pourrait plus payer. Si la caution est solidaire, c'est qu'on accepte de payer l'intégralité de ce qui est dû *sans condition* : il n'y aura pas besoin pour le propriétaire de faire un procès pour cela. Cette technique sécurise donc le propriétaire.

La solidarité existe aussi dans l'autre sens : des créanciers peuvent être solidaires, et donc, avoir chacun le droit d'exiger qu'on règle leur créance à l'un d'entre eux en totalité. Les cas sont ici plus rares mais restent compréhensibles : si l'appartement que vous louez appartient à des copropriétaires, par exemple trois frères et sœurs qui en ont hérité, on peut régler l'intégralité du loyer à un seul des trois. Chacun des membres de l'indivision peut exiger le paiement au nom de tous : on ne peut pas dire qu'on attend l'ordre de payer de la part de chacun !

La solidarité est donc, au départ, un phénomène juridique. Cette origine éclaire le sens que le mot a pris en français : la solidarité est un moment où des individus sont, chacun, responsable d'accomplir certains devoirs (ou titulaire de certains droits) pour le compte de tout un groupe. La solidarité est un moment où l'individu *agit pour et au nom de tout le groupe*.

1.2 Quand et pourquoi se met-on à parler de solidarité ?

Si le mot existe en latin dès la Rome antique, son utilisation n'a pas dépassé le domaine du droit avant le XVIII^e et surtout le XIX^e siècle, où on commence à parler de solidarité en politique et en sociologie. Au départ, **le terme est souvent un simple synonyme de « fraternité »**. Mais avec le temps, son usage se répand : Durkheim en sociologie, C. Gide en économie, Léon Duguit en droit, vont en faire un concept central de leurs théories. Un mouvement politique français va même se définir à partir de cette notion : **le solidarisme**, devenu la théorie fondatrice du parti radical français. Pourquoi cet usage ?

La philosophie, l'histoire et la linguistique font souvent face à la question de l'usage et de l'évolution du langage. Quand on étudie des choses abstraites, comme « la solidarité » ou « l'amour », à travers les siècles, il faut se demander à la fois de *quelle réalité* on parle, et *quels mots* sont utilisés pour en parler. Faut-il admettre que ces choses existent depuis toujours, et que seuls les mots changent, comme de nouvelles étiquettes mises sur les mêmes pots ? Même dans ce cas, il faudrait au moins se demander pourquoi on change ces étiquettes. Si les hommes ont besoin de ce changement, c'est qu'en plus de nommer la chose, ils souhaitent signifier des refus, des appartenances, des choix. Mais on peut aller plus loin. Le changement de vocabulaire peut aussi être le signe qu'une idée qu'on pensait évidente, éternelle, naturelle, est en réalité très liée à nos cultures actuelles, au point qu'il serait hors sujet de l'utiliser pour désigner des réalités qui nous semblent, à nous, très proches.

La question du vocabulaire de la solidarité est donc à poser de façon ouverte : **comment parlait-on de solidarité autrefois ? Qu'est-ce qui a changé dans la vie des hommes pour qu'on ait besoin de parler de « solidarité » plutôt que d'autre chose ?**

L'histoire du français est claire sur ce point. Le mot « solidarité » a eu un succès croissant, au XVIII^e siècle, en tant que synonyme de « fraternité ». Or, pourquoi parle-t-on alors de fraternité, au point d'en faire un des éléments de la devise républicaine ?

Avant la révolution, il existait bien sûr l'idée d'obligation morale d'aider ses voisins, les autres hommes. Mais on parlait plutôt de « **charité** », ou de « **bienfaisance** ». Ces mots renvoient à des éléments de la vie sociale qui sont remis en cause à la Révolution : la charité, c'est le nom d'une vertu fondamentale pour le christianisme. C'est le nom de l'amour qu'on doit avoir pour dieu et pour les autres hommes. C'est ce mot qui a donné l'adjectif « caritatif », qui désigne le fait d'accomplir une action pour le bénéfice des plus pauvres, de ceux qui souffrent. Ainsi, matériellement, la charité est une forme de solidarité, **mais le mot a une profonde résonance chrétienne que certains refuseront** à partir de cette époque. En effet, la charité devrait se faire par amour pour le prochain, mais aussi, par

amour pour dieu. Elle peut renvoyer à deux inégalités : l'inégalité entre dieu et les hommes, mais aussi l'inégalité entre les hommes, dont certains, pour diverses raisons, sont dans le malheur et d'autres dans la joie. Ainsi, le terme a pu gêner, par sa connotation chrétienne, mais aussi quand on y voit une connotation inégalitaire, condescendante. Au contraire, la « fraternité » des révolutionnaires, puis la « solidarité » des grands penseurs de **la société plus laïque du XIX^e insistent sur l'égalité et l'interdépendance des hommes**. En 1848, le 4 novembre, la devise de la République française devient « liberté, égalité, fraternité ». En 1893 Émile Durkheim parle de « solidarité organique » de nos sociétés : les individus ne sont pas liés par la pitié ou par un sentiment moral éventuel. Ils sont inévitablement membres d'un même organisme géant, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils soient chrétiens ou non. Ainsi la solidarité apparaît non seulement comme un nouveau mot pour des réalités identiques, mais comme une modification de la compréhension du lien social ou du lien d'entraide : la solidarité, c'est le nom du moment où le lien social et l'entraide sont pensés de façon plus égalitaire, où le lien entre les hommes n'est plus pensé relativement aux liens avec dieu et à ses commandements. **Une société de solidarité, par opposition à une société de charité, est une société où on se représente le groupe humain comme un ensemble d'individus qui doivent comprendre qu'ils ont nécessairement besoin les uns des autres, qu'ils le veuillent ou non, et sans référence à un plan divin.**

On pourrait donc croire que cette histoire n'est que celle d'un mot, et que la solidarité a toujours existé, plus ou moins forte dans le cœur des humains. Peut-on aller jusqu'à dire qu'il serait injustifié de parler de solidarité à d'autres époques de notre histoire ?

La sororité

Depuis la Révolution, la notion de fraternité est devenue le nom d'une solidarité entre égaux. Elle s'oppose ainsi à l'idée d'un lien bienveillant mais asymétrique, comme la compassion du roi par rapport à ses sujets. Les frères sont des égaux. Or, selon la logique fréquente selon laquelle le masculin est aussi une forme de neutre, d'universel, on a longtemps considéré que les solidarités féminines ne méritaient pas de nom particulier : les féministes auraient pu et dû se réunir autour de mot comme « fraternité ». Mais dès les années 70, aux Etats-Unis, une anthologie de textes féministes dirigée par Robin Morgan, et intitulée *Sisterhood is powerful*, réactualise l'expression « sororité ». Le terme, qui désigne au départ une communauté de sœurs au sens religieux, prend désormais le sens d'une communauté des femmes reliées par leurs expériences de catégorie infériorisée. On voit ici combien les mots peuvent être importants, et lieux de débats. On pourrait penser que ça ne sert à rien de changer ce mot de fraternité, puisqu'il désigne au fond la même chose, l'union de personnes. D'un autre côté, des polémistes ont jugé ce mot choquant, comme s'il y avait une volonté des femmes de s'exclure, de quitter la communauté des humains. D'un autre côté, il est assez clair qu'en choisissant ce terme, les femmes ont voulu se réapproprier l'idée d'une solidarité, tout en écartant l'omniprésence du masculin. Peut-être aussi, en suggérant que la solidarité des femmes n'est pas exactement celle des hommes, puisque les premières sont historiquement et objectivement moins bien traitées depuis si longtemps, et que donc leur unité, leur solidarité s'ancre dans une expérience différente de celle des « frères », habitués à occuper les premiers rangs.

1.3 La solidarité avant la solidarité

Bien sûr, ce n'est pas la France du XIX^e siècle qui a inventé le fait de se sentir obligé d'aider les membres de notre communauté. En revanche, l'histoire montre que cette idée, selon laquelle les individus se sentent tenus d'aider leurs proches, est une idée profondément moderne. Pourquoi cela ? Parce que, l'autonomie de ce qu'on appelle aujourd'hui « **l'individu** » n'est pas une donnée naturelle chez l'humain. L'idée qu'un humain soit une personne, disposant de sa liberté individuelle, de « droits », qui protègent son envie de faire ce qu'il veut est nouvelle. **Si la solidarité est une vertu récente, c'est peut-être parce qu'elle suppose une relation entre des individus libres, qui pourraient**

ne pas être immédiatement solidaires. Or, toutes les sociétés n'acceptent pas cette idée d'individus autonomes, responsables d'abord et uniquement de leur propre vie.

Au contraire, pendant l'antiquité, de nombreux humains n'appartenaient pas à la société de la même façon que les hommes libres : **les esclaves étaient** des humains, sans être vraiment des personnes. Ils étaient aussi **des biens**, appartenant à des propriétaires, qu'on pouvait vendre ou acheter. Les femmes n'avaient pas la liberté qu'on a commencé à leur donner il y a peu. En d'autres termes, dans les sociétés plus inégalitaires que les nôtres, l'idée de solidarité au sens d'une relation entre égaux est plus difficile à envisager, car nous sommes habitués à distinguer entre les humains, ceux qui font vraiment partie de la « cité », et les autres. Toute une hiérarchie existe, qui complique l'idée de solidarité.

On peut aller plus loin encore. Il faut imaginer que dans bien des sociétés, l'idée qu'un humain puisse vivre selon ses propres désirs, et ses propres moyens n'a pas toujours été une évidence. Pouvons les choses à l'extrême. Pensons à nos ancêtres de la préhistoire, il y a 16 000 ans : à cette époque, glaciaire, cela a-t-il un sens pour un homme de prétendre à l'indépendance ? La chasse, la cueillette, la survie sont des activités essentiellement collectives. L'homme qui sait bien chasser ne sait pas forcément fabriquer ses outils, préparer le repas. S'il veut avoir une famille, il doit déjà trouver une compagne. Prenons alors ce couple : ses chances de survie sont-elles suffisantes s'il n'intègre pas un groupe ? **Pour des raisons biologiques, stratégiques, les hommes ont vécu en groupe.** On ne peut qu'imaginer leurs vies dans ces sociétés : mais on comprend bien, en remontant dans le passé, que dans des groupes de taille réduite et constamment menacés de mort, il est probable que se soient développés des modes de vie où l'on privilégie le groupe sur l'individu.

Il y a des exemples faciles de cette primauté du groupe sur l'individu. Pensons à la liberté matrimoniale : il doit vous sembler normal que le choix de votre amoureux ou amoureuse soit libre, personnel, individuel. Vous savez pourtant que dans bien des pays, des époques, parfois même encore en France, ce choix est partagé avec les parents. Pire, il arrive que les futurs époux ne fassent qu'obéir à leurs parents.

Repensons alors à ce qu'on entend par solidarité. En un sens, ces sociétés sont infiniment plus « solidaires » que les nôtres : l'individu est essentiellement moins important que le groupe. L'égoïsme n'y a pas de place ou presque. Une autorité, le « pater familias » à Rome, le chef d'un clan à la préhistoire, décide au nom de tous. Vivant toute leur vie sous un même toit, dans un même groupe, les individus n'avaient pas l'indépendance qu'ils ont aujourd'hui : on se devait d'être solidaire, sans qu'il y ait lieu de nommer cette vertu, cette relation.

Cela nous permet de comprendre un point essentiel de la solidarité : un point qui éclaire son apparition au XVIII^e siècle et son importance à notre époque. **Quand nous parlons de solidarité, nous parlons d'un devoir**, d'un fait, d'une valeur importante à nos yeux : nous trouvons souvent qu'il n'y a *pas assez* de solidarité, qu'il faut promouvoir et défendre la solidarité. Pourquoi cela ? parce que nous savons, dans nos cultures, que cette solidarité n'est qu'une possibilité et non une réalité acquise. Nous savons, nous vivons en pensant que l'individualité et l'individualisme sont des données premières. Si nous voulons plus de solidarité, c'est que nous savons que la réalité sociale est individualiste. Ainsi, **il semble possible de dire que la solidarité n'existe comme sujet politique que parce que l'individualisme existe** : les appels à nous réunir partent de l'idée préalable que nous sommes d'abord séparés. L'histoire nous permet ainsi de comprendre une chose essentielle : c'est que la « solidarité » comme concept de vertu sociale n'avait pas le sens, l'importance, le goût qu'elle a aujourd'hui car dans ces sociétés, l'individu n'existait pas vraiment. Quand on vit dans un cadre où personne n'aurait l'idée de donner à chacun le droit de s'exprimer librement, contre les traditions, contre l'avis de ses parents, il n'y a pas de sens à parler de solidarité, puisqu'un lien nécessaire existe déjà. On pourrait donc aller jusqu'à dire qu'avant qu'on ne parle de solidarité, il n'y en avait pas, parce que la vie des différents individus était déjà plus étroitement resserrée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Si on voulait étudier la solidarité pendant la Grèce antique, par exemple dans l'œuvre d'Aristote, on penserait à la théorie de l'homme comme « animal politique ». Pour Aristote, le lien social est naturel chez l'homme. Vivre seul, sans aider ou avoir besoin d'autrui, c'est être « un animal ou un dieu », mais pas un homme. En ce sens, on pourrait en faire un penseur qui voit dans la « solidarité » une donnée

naturelle, indépassable. Mais aurait-on raison de parler de solidarité ? Pour Aristote, les liens entre les hommes n'ont pas ce goût moderne qu'on peut retrouver dans la solidarité. Avant de parler de solidarité, et d'égalité, Aristote parle ainsi de commandement : puisqu'il reconnaît des hiérarchies d'intelligence, de pouvoir, de nature, il est logique que l'un dirige l'autre. Ainsi, même s'il parle d'amitié (philia) entre les hommes, ces « amitiés », ces liens sont à distinguer selon leur nature : on n'aime pas l'esclave, inférieur par nature, comme on aime sa femme ou son frère. Parler de solidarité ne semble pas si pertinent que cela, tant l'inégalité est une donnée essentielle de cette philosophie qui fait pourtant de l'union politique une donnée naturelle de l'homme.

Anthologie Document 1

1.4 La tension entre solidarité et individualisme : trois conceptions des solidarités sociales

Dès lors, comprendre les solidarités suppose de relier la réalité des liens sociaux, le vocabulaire qui les décrit à la question de la place qu'a l'individu dans la société. Nous prendrons trois cas bien marqués pour illustrer comment la solidarité peut prendre un sens différent selon les époques, mais surtout, selon les orientations philosophiques et politiques.

1.4.1. Premier courant : que reste-t-il de la solidarité dans une pensée ultra individualiste ? Le libéralisme

Nos sociétés occidentales sont marquées, depuis quelques siècles, **par l'affirmation croissante du droit de l'individu de s'émanciper des différentes autorités qui l'ont longtemps dominé**. Il est difficile de s'en plaindre. Mais cet individualisme, porté entre autres par les penseurs libéraux comme J. S. Mill, n'a jamais été aussi fort que dans la pensée libertarienne, un courant ultra libéral relativement développé aux États-Unis d'Amérique. Le champion du libéralisme est le philosophe **Robert Nozick**, auteur d'*Anarchie, État et Utopie*. Pour ce philosophe, la donnée première de toute pensée politique est l'idée que chaque individu a des droits, et que le but de toute union politique est la préservation de ces droits. Nozick prend ce point de départ et développe la théorie selon laquelle un individu n'a pas à se voir imposer le moindre choix auquel il n'a pas lui-même directement consenti. Même la démarche démocratique, où la majorité s'impose à la minorité, n'est pour lui qu'un esclavage. C'est pourquoi il privilégierait, au départ, l'anarchie, l'absence d'État. Pourtant, puisque les hommes auront probablement besoin de sécurité, il deviendra rationnel de s'unir. Pour lui, l'État devient donc acceptable, mais uniquement s'il est « minimal ». Cet « État minimal » se limite à une sorte de milice collective, qui forcera les hommes à respecter les droits des autres hommes, et les forcera à exécuter les contrats qu'ils ont consentis. Cela implique une redéfinition considérable de la « justice sociale ». Par ce terme, les philosophes du XX^e siècle entendent souvent l'idée de rendre obligatoires des sacrifices (impôts, corvées) pour redistribuer richesses ou services à ceux qui n'en ont pas. Nozick considère cela comme une violation unilatérale et injuste des droits de propriété de l'individu. On peut être ému par la souffrance d'autrui estime-t-il, avoir envie de l'aider **mais la « solidarité » ne peut être que l'objet d'un choix individuel explicite. Elle n'a pas vocation à être une obligation au niveau politique.**

Politiquement, chaque individu est responsable de soi et de soi uniquement : **l'interdépendance entre les hommes n'est pas suffisante pour justifier qu'on viole le libre choix de l'individu ou sa propriété**. Chez les libertariens, la liberté individuelle est première et on ne peut pas la réduire au nom de la redistribution, de la solidarité. Parfois même, ils mettent en avant le fait qu'il est plus moralement respectable de donner volontairement, que d'être prélevé automatiquement et sans qu'on l'ait voulu, par un organisme d'État. Pour autant, dans cette perspective ultra libérale, on ne peut pas affirmer qu'il n'existe pas de **solidarité**. Mais **celle-ci est une affaire privée, une responsabilité personnelle**, qui exprime un choix conscient de l'individu. La solidarité n'est donc pas un thème libertarien. Il y a bien

un besoin évident de l'autre, pour Nozick, mais ce sera la notion de sécurité commune qui s'imposera, et certainement pas celle de solidarité.

Anthologie Document 2

1.42. Second exemple : les penseurs anti-individualistes et totalitaristes.

L'anthropologue français Louis Dumont a proposé dans un essai célèbre d'opposer les sociétés individualistes, les nôtres, qu'on associe à la modernité, aux sociétés holistes, dont les exemples sont plutôt des sociétés traditionnelles. Une société holiste fait passer au premier rang le corps social, plus important que ses parties. Dans les faits, soulignait-il, chacune de ses sociétés est aussi « hantée par son contraire », mais la division resterait d'après lui pertinente. Le holisme est donc la tendance d'une société à se penser comme plus réelle et plus importante que les individus qui la composent. Louis Dumont comparait dans ses études la société de castes indienne, à la société européenne. Mais dans le holisme, on peut pousser les choses plus loin, comme le montrent les expériences totalitaires, qui sont justement nées dans des sociétés individualistes, et peut-être, en partie, en réaction à cet individualisme.

A l'opposé de l'ultra libéralisme, le totalitarisme s'est développé comme une famille de théories et d'expériences politiques qui a ensanglanté le XX^e siècle. Le nazisme en est l'exemple le plus célèbre, mais le communisme soviétique, chinois, ou encore celui de la Corée du Nord ne sont pas en reste. Dans les pensées totalitaires, comme leur nom l'indique, l'émancipation de l'individu fait tellement horreur qu'on bascule dans la négation violente et contraire de tout droit de l'individu. Il faut faire attention, car en histoire, le totalitarisme est un concept complexe et controversé. Néanmoins, on peut s'entendre sur des éléments essentiels : un régime totalitaire tend à mobiliser la totalité de la société vers un but déterminé par un dirigeant ou un groupe de dirigeants uniques et dont on ne peut discuter les choix. Pour ce faire, **le régime est totalitaire aussi parce qu'il détruit les solidarités traditionnelles** (familles, syndicats, partis) et cultive l'idée qu'entre l'individu et le dirigeant, il n'y a aucune structure intermédiaire. Au final, le lien de « solidarité » n'en est pas un au sens ordinaire du terme : l'individu a plutôt **un devoir exorbitant de sacrifice** pour le bien de la collectivité, ou du leader qui est censé la guider. C'est pourquoi le totalitarisme développe à la fois le culte de la personnalité du leader (le guide, le *führer*, le *duce*), qui doit savoir prendre soin d'une foule considérée au fond comme inférieure à leur chef. La rhétorique et la morale guerrières sont particulièrement mobilisées par le totalitarisme, car l'idée qu'on puisse sacrifier l'individu est à la fois un état d'esprit qui mène à la guerre, et l'état d'esprit qu'on est plus ou moins contraint de prendre pour survivre à la guerre. Ainsi, une esthétique de la solidarité virile, tragique et guerrière est cultivée par les totalitarismes, qui la présentent comme la morale ordinaire, quotidienne. **La solidarité, dans ces régimes, prime de façon dangereuse, et on peut même dire qu'elle détruit l'individu qui n'est plus activement solidaire, mais progressivement discipliné.** La « solidarité », lorsqu'elle devient à ce point totale, ne semble plus une vertu morale, mais une perversion sociale.

Anthologie Document 3

1.43. La solidarité comme fait social premier et variable : les travaux d'E. Durkheim ; le solidarisme

La fin du XIX^e est l'âge d'or de la solidarité comme thème politique et social. La notion supplante celle de fraternité, issue de la révolution française. Pourquoi cela ? Le juriste M. Borgetto, étudiant la notion de solidarité en droit français, estime qu'elle correspond à une période où l'on pense que l'étude de la société peut se faire de façon objective, scientifique. Or, l'idée de fraternité, qui pourrait au fond être synonyme de celle de solidarité, a une histoire parfois pesante : c'est au nom de la fraternité que la révolution se fait, et elle a connu ses moments de répression violente (Terreur, sous Robespierre).

De plus, parler de fraternité renvoie à l'idée d'une solidarité entre les hommes, ou les citoyens, qu'on pense à partir de l'unité familiale. Or une société n'est pas une famille, justement. Les liens affectifs sont forcément directs et réels dans une famille, alors que c'est justement impossible pour une société de la taille de la France. Dès lors, ce vocabulaire perd de sa pertinence, et le champion de la sociologie naissante, E. Durkheim, deviendra célèbre en distinguant les différentes formes de *solidarité* et non de *fraternité*.

Durkheim, en 1893, a en effet proposé une analyse incontournable des sociétés humaines dans *La division du travail social*. Sa question initiale était la suivante : **comme est-ce possible que, à cette époque, l'homme devienne à la fois « plus personnel et plus solidaire » ?** Durkheim est alors conduit à analyser comment nos sociétés produisent à la fois de l'autonomie, de la liberté individuelle et des liens qui rapprochent ses membres. C'est le travail qui joue ce rôle : chaque individu, se spécialisant, devient à la fois indispensable et incapable de pourvoir à ses besoins. Indépendamment de sentiments comme ceux qu'on trouve dans la famille, il sent et comprend à la fois son attachement au reste de la société. Ainsi, **la solidarité moderne est dite « organique »**. Elle ressemble à la solidarité qu'ont les différents membres ou organes d'un corps humain. Chacun joue un rôle différent, et l'intérêt commun est de tenir chacun son rôle du mieux possible.

Cette solidarité par le travail spécialisé : la solidarité organique, s'oppose à la solidarité qu'il appelle « mécanique » ou « par similitude ». Les sociétés traditionnelles, notamment par leur droit pénal, leur tendance à punir violemment signifient par là qu'elles veulent une cohésion forte, qui soit basée sur l'uniformité des comportements. Les individus y sont soudés par une ressemblance, une proximité qui devient la norme sociale. Au contraire, la solidarité organique permet à la fois à la conscience individuelle de se développer, à chacun de rechercher son intérêt, tout en resserrant les liens, avant tout par la nécessité de contracter et d'échanger. Le rôle du droit, civil cette fois-ci et non pénal, est d'organiser l'interdépendance des individus, de donner des cadres pour l'aider à réparer ses erreurs, mais aussi pour fortifier les sentiments qui assurent la cohésion du tout.

Ainsi, toute société n'existe que parce qu'elle cultive de la solidarité, mais les formes de solidarité varient, et se complexifient dans les sociétés à solidarité organique, puisqu'on laisse se développer des groupes ayant eux-mêmes leur propre vie. C'est pourquoi le thème des dérives de la solidarité est aussi très présent chez Durkheim : il envisage des formes pathologiques de la division du travail, qui détruisent les solidarités. C'est aussi pour cela qu'il a travaillé sur le suicide, dont certaines formes ont pour cause « l'anomie », ce moment où l'individu se sent abandonné, sans cadre, sans règle et sans relation sociale pour l'aider à se sentir intégré.

Anthologie Documents 4 et 5

Dans le champ politique, l'idée que la solidarité est une donnée première a été à l'origine d'une pensée importante dans le développement des politiques de la fin du XIX^e siècle français. **Léon Bourgeois** a ainsi étudié la notion de solidarité au point d'en faire un principe fondamental de l'action de l'État. Le point de départ de l'analyse est parfois rapproché des avancées en matière médicale, liées notamment aux travaux de Pasteur.

La solidarité, dans la pensée libérale, ou ultra libérale, est une question privée. Je suis lié à l'autre d'abord pour des questions de sécurité, mais l'entraide relève de ma pure bonne volonté. Normalement, je suis protégé du mal qu'il pourrait me faire par le droit que j'ai sur mon corps, ma propriété. Il me revient de faire mon propre bien. **Mais le solidarisme réfute l'idée qu'on puisse ainsi séparer les individus, et les problèmes.** En matière de santé, par exemple, je risque d'attraper le COVID, la tuberculose, indépendamment de la mauvaise volonté d'autrui. Les microbes, les virus circulent dans l'air, et je ne peux pas me contenter d'appeler au respect de mes droits, de ma liberté. La réalité toujours sociale de la santé montre qu'il y a un type de mal particulier, le mal qu'on dira social : pour protéger ma santé, interconnectée à celle des autres, on ne peut pas se contenter de la bonne volonté de chacun. Ainsi, **le solidarisme repose sur l'idée que la solidarité n'est pas un plus, un bonus, un coup de pouce qu'on décide d'accorder à l'autre ; elle est d'abord un état de fait, qui veut que nos vies soient interdépendantes.** Ce fait justifie, malgré le respect des libertés individuelles, qu'on pose des

contraintes et des obligations à toutes et à tous. Pour éviter la propagation d'une maladie, il peut être bon de rendre obligatoire la vaccination : peut-être que vous n'avez pas envie d'être vacciné, parce que vous avez un organisme résistant qui fait que si vous étiez malade, vous seriez asymptomatique. Mais avez-vous pensé à votre grand-mère, plus fragile ? Peut-on mettre en avant sa liberté individuelle en assumant qu'elle pourrait signifier la mort de nos voisins ? Cela est inacceptable, et le solidarisme peut ainsi être résumé par cette intuition profonde : **nous avons les uns envers les autres des devoirs et des intérêts communs, que l'État ou des organismes doivent défendre**, même si nous avons des libertés, et parfois, contre notre volonté individuelle.

Le mécanisme de l'assurance est ainsi le mécanisme fondamentalement associé à cette pensée : qu'on le veuille ou non, il est bon que l'on pousse chacun à participer à ce mécanisme, pour le cas où il tomberait malade, mais aussi pour le cas où les autres tomberaient malades ; Car préserver la santé des autres, c'est au fond préserver la sienne.

On retrouve ce débat dans l'actuelle question du financement l'AME, l'aide médicale d'État. Ce dispositif finance certains soins pour des personnes étrangères et en situation irrégulière. D'un côté les opposants à ce système disent qu'il ne faut pas payer pour des personnes qui n'ont pas participé à l'effort collectif, et ne sont pas françaises ; d'un autre côté, les médecins font valoir que c'est l'intérêt des Français de ne pas croiser dans la rue des personnes qui auraient une maladie contagieuse.

Cette discussion reprend exactement les termes du débat autour de la solidarité. S'agit-il d'un beau geste, de générosité, qu'on pourrait arrêter de faire puisqu'il faut faire des économies ? Ou bien est-ce un investissement sanitaire, qui tient compte de la réalité biologique et sociale ?

Anthologie Document 6

2. La solidarité à l'épreuve des faits

Comme le rappelle Michel Borgetto, juriste, la solidarité correspond donc comme nous venons de le voir, "à la fois à une situation (le rapport de dépendance réciproque existant entre les membres d'un même groupe) et à une prescription (le principe qui impose d'agir en vue, précisément, de consacrer ou de renforcer ce rapport de dépendance). Quel que soit le contexte dans lequel le terme est employé, la solidarité comme nous venons de le voir traduit donc toujours une relation, celle de **l'un au groupe**.

Il n'est pas sûr que la solidarité soit encore conçue comme un véritable projet politique. Le principe connaît d'un côté une banalisation, et de l'autre une telle extension que l'on peut se demander s'il peut encore servir de guide à l'action publique. Si l'on voulait dresser à grands traits un tableau de la conception de la solidarité aujourd'hui, on pourrait dire qu'il en existe plusieurs modalités. D'un côté, une solidarité nationale, à travers les politiques publiques de solidarité – une solidarité plutôt « passive ». De l'autre, un maintien de solidarités familiales et plus largement de solidarités entre pairs, et enfin un important développement de l'engagement humanitaire, associatif, avec une multiplicité d'actions associatives ou solidaires très actives notamment dans le domaine de l'aide aux migrants ou de l'environnement. La solidarité est donc, comme nous l'avons montré en prenant l'exemple des hommes préhistoriques, un phénomène social susceptible d'apparaître dès la formation du groupe, voire d'une communauté, indépendamment de sa nature privée ou publique.

2.1 Les institutions au principe de la solidarité

La solidarité entre personnes passe par une **conscience commune, un sentiment d'appartenance reposant sur une responsabilité réciproque**. Elle se déploie dans des espaces très différents : on peut se sentir solidaire au sein de sa famille, de son équipe de rugby, au sein d'une entreprise, d'une ville dont certains habitants ont besoin d'aide, d'une nation entière, ou proche d'hommes et de femmes victimes de famines ou de catastrophes. Cependant, la solidarité ne se limite pas à ce sentiment d'appartenance : faire preuve de solidarité, c'est aussi **se mobiliser, s'entraider. Être solidaire**, ce n'est pas seulement compatir, ressentir de la pitié, c'est aussi **agir concrètement**, porter assistance, par divers moyens pour soulager et compenser les difficultés. C'est en ce sens que la solidarité est aujourd'hui reconnue comme principe, voire idéal. Enfin, **la solidarité sert de fondement à des politiques publiques** qui visent à instaurer davantage de justice sociale dans la société. Il n'y a plus là uniquement un devoir moral, mais aussi des droits reconnus à ceux qui, pour différentes raisons, peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle ou permanente.

2.1.1. Quels sont les différents types de solidarités ?

D'une façon très générale, la notion de solidarité entre personnes ou entre groupes sociaux renvoie concrètement à l'ensemble des dispositifs qui assurent la redistribution ou les échanges de biens et de services, que ce soit dans le cadre familial, du voisinage, des amis ou plus largement de la société. **Elle suppose la conscience d'une appartenance commune qui crée des devoirs de réciprocité**.

On distinguera ainsi les solidarités en fonction de leur provenance (privée ou publique), mais aussi par la fonction qu'elles remplissent (protection ou insertion des individus). Les dispositifs qui encadrent certaines d'entre elles peuvent également servir à les différencier : solidarités imposées par le dispositif légal, comme l'aide que doivent verser les enfants à leurs parents, solidarités encouragées par le dispositif fiscal en matière de donation par exemple. Il est important de noter que les distinctions entre les différentes catégories de solidarités sont complexes et qu'elles s'imbriquent.

Un premier type de classification permet de distinguer, d'une part, **les solidarités privées** et, d'autre part, **les solidarités publiques**. Les **solidarités dites privées** sont constituées des aides ou des services informels en provenance du réseau personnel, c'est-à-dire de la famille mais également des amis, des collègues de travail ou encore du voisinage : garde d'enfants, prise en charge des plus âgés, services divers. Les **solidarités publiques**, quant à elles, renvoient aux aides ou aux services plus ou moins formels, c'est à dire organisés par l'administration publique. Ces aides proviennent principalement de l'État mais aussi des fondations privées ou des milieux de travail.

Dans la **solidarité publique**, les ressources sont mises en commun et sont ensuite redistribuées au nom de la justice sociale, selon les besoins et suivant des normes ; l'aide devient un droit et la décision est prise par des représentants de la collectivité. **Les solidarités privées**, quant à elles, présentent des caractéristiques distinctes des solidarités publiques. Elles sont, par exemple, plus souples, plus polyvalentes et gratuites, ce qui, par ailleurs, peut créer un sentiment de dette. Les solidarités privées peuvent également appartenir au dispositif légal telle l'obligation alimentaire qui s'inscrit dans le code civil. Dans ce cas, certains auteurs parlent de solidarités imposées.

Dans nos sociétés, reposant essentiellement sur le travail, la solidarité est liée à l'emploi salarié et plus généralement à l'action de l'État, elle est en ce sens publique, au travers des politiques de redistribution de l'argent public et des mécanismes d'assistance mis en place (2.2). La solidarité passe aussi, de manière privée, par le soutien qu'accorde une autre institution qu'est la famille (2.1), elle relève enfin de formes d'entraides au niveau européen et international. (2.3) Ces niveaux de solidarités sont cependant imbriqués comme nous l'examinerons.

2.12. Les solidarités privées : l'exemple des solidarités familiales

Celles-ci proviennent d'un ensemble d'acteurs que sont la famille, le milieu professionnel, amical ou encore le voisinage. Nous nous concentrerons ici sur ce que l'on nomme la **solidarité familiale**. Celle-ci remplit des fonctions diverses que l'on peut classer en deux catégories : celles qui relèvent de la **protection** : soigner, accompagner les enfants ou petits-enfants à l'école ou prendre soin des plus âgés ; celles qui relèvent de **l'insertion** : aider par exemple à trouver un stage, un logement, ou un emploi. Cette classification, certes utile, doit cependant être nuancée, la protection facilitant l'insertion.

Principes

L'expression « solidarité familiale » réfère à tout un ensemble d'échanges de service. Au sens large, tel que le définit le sociologue Marcel Mauss, la solidarité familiale renvoie à la cohésion grâce à laquelle les membres d'un groupe social (ici, la famille élargie ou le réseau familial) ont à cœur les intérêts des uns et des autres. **La solidarité est donc un état des relations entre personnes qui, ayant conscience d'une communauté d'intérêts, la traduisent concrètement dans différentes conduites de communication (sociabilité) ou d'échanges (soutiens)** ». Cette entraide, que l'on peut qualifier de solidaire prend **différentes formes** : l'entraide domestique, l'aide aux soins personnels (care), le soutien relationnel et les aides financières informelles (héritage et transmission du patrimoine mis à part)

La solidarité familiale est également marquée par **un ensemble de caractéristiques** : Un **principe de gratuité**, les grands parents ne sont pas rémunérés pour la garde des petits enfants, Une **polyvalence**, les aides vont de la garde d'enfants au bricolage en passant par le soin par exemple, elles sont flexibles et variables selon les familles. Cette solidarité repose également, et c'est une de ces caractéristiques principales, **sur une logique de réciprocité**, de ce que l'ethnologue Marcel Mauss, dans son étude sur les sociétés amérindiennes nomme le don/ contre don. Il montre dans cet essai célèbre rédigé en 1925 que le don engage les acteurs dans une relation de réciprocité, tout don suppose l'obligation de recevoir et à terme de rendre, ce que l'on nomme un contre don. La solidarité

repose ainsi sur un principe de réciprocité étranger à l'échange marchand, fondé sur cette triple obligation qui peut se réaliser à l'échelle de l'existence ou entre les générations comme dans le cas de l'héritage. La solidarité qui semble ici naturelle- « il est normal de s'aider et de se soutenir en famille » - est en fait plus culturelle, elle renvoie à une conception de la famille et des obligations qui peut être contestée.

Des études récentes réalisées par l'INSEE permettent de mieux appréhender la réalité de ces aides, qu'elles correspondent à des flux financiers ou à des échanges de service.

Les aides financières au sein de la famille

En 2017, la moitié des ménages ont au cours des deux derniers mois, apporté une aide financière à un autre ménage. L'aide financière est soit directe, sous la forme d'un transfert monétaire, soit indirecte, sous la forme d'une prise en charge de certaines dépenses (logement, alimentation, etc.)

Les jeunes générations (celles de moins de 40 ans) à reçoivent 60% des montants des aides financières des ascendants vers les descendants. Les aides qu'elles reçoivent proviennent d'abord des parents âgés de 40 à 59 ans puis de parents ou grands-parents âgés de 60 ans ou plus. Les générations « pivot », aux âges intermédiaires (de 40 à 59 ans) à, donnent à leurs enfants 1,5 fois plus qu'elles ne reçoivent de leurs propres parents. Enfin les ménages de 60 ans ou plus ne sont pas uniquement donateurs : ils reçoivent 1 milliard d'euro de la part de leurs propres parents. Les retraités déclarent verser plus d'aide qu'ils n'en reçoivent, ils opèrent donc une redistribution vers les autres catégories de ménages. C'est également le cas pour les actifs de 50 à 65 ans.

Insee Focus, 25 janvier 2024

Cette solidarité repose également sur des échanges de service au sein de la famille. Ceux-ci peuvent être fondamentaux, c'est notamment ce qu'a révélé la période de la pandémie de COVID.

Solidarité familiale en temps de pandémie

Une personne majeure sur dix, résidant en France métropolitaine, déclare avoir éprouvé un sentiment d'abandon permanent ou récurrent. Surtout les femmes, qui sont deux fois plus nombreuses que les hommes à en avoir souffert au cours des trois confinements successifs : 17 mars – 10 mai 2020 ; 30 octobre – 14 décembre 2020 ; et 3 avril – 2 mai 2021.

Outre le genre, l'Insee note la composition familiale - les personnes seules et les familles monoparentales ayant davantage souffert - ou les conditions de logement parmi les facteurs aggravants. Malgré la fin de l'isolement forcé, le mal-être s'est également maintenu pendant plusieurs semaines après la levée des restrictions pour près d'un quart des personnes concernées.

Sur l'ensemble de la période, l'Insee relève aussi qu'une part significative de majeurs reconnaît avoir eu besoin de l'aide de sa famille ou de ses amis : 30% des personnes de 18 ans ou plus ont ainsi sollicité leurs proches. Dans la très grande majorité des cas (79%), il s'agissait de demandes relatives à un soutien moral. Mais les besoins ont également été matériels (dans 26% des cas), voire financiers (18%). Dans le détail, ce sont de nouveau sans surprise les femmes (2,5 fois plus que les hommes), les personnes vivant seules ou avec des enfants, et les ménages les plus modestes qui ont davantage sollicité cette aide. Les demandes ont la plupart du temps émané de personnes de moins de 45 ans.

Et constat positif sur la période, les proches sollicités ont répondu présents. « *Près des trois quarts des personnes ayant eu besoin d'aide ont sollicité leur entourage pour obtenir cette aide. Parmi elles, 94% l'ont obtenue* », relèvent les experts de l'Insee. Mieux, il ressort avec cette étude, réalisée à l'automne 2021, que cette solidarité venue des parents ou des amis semble s'installer dans la durée. « *92% des*

personnes de 18 ans ou plus pensent pouvoir compter sur quelqu'un, de manière certaine ou probable, pour recevoir du soutien moral, 86% pensent pouvoir compter sur leurs proches pour une aide matérielle non financière et 73% pour une aide financière », note l'Insee.
INSEE focus n° 265, 25/04/2022

Limites

Plusieurs limites peuvent être soulevées quand on parle de solidarités au sein de la famille.

En premier lieu, ces solidarités ne sont pas égalitaires au sein même de la famille. Elles sont **inégalitaires quant à la nature des services**. Dans les milieux populaires, les services sont plus souvent de nature à assurer une protection aux bénéficiaires, plutôt qu'à faciliter leur insertion. Disposant de moins de relations, les moins aisés consacrent l'essentiel de leurs aides à la protection, ils peuvent en effet moins que les autres avoir recours à des services marchands alors que dans les milieux plus favorisés, on parle davantage d'aides « insérantes » puisqu'elles visent à l'amélioration ou au maintien du statut social ou encore à permettre aux enfants d'atteindre le même statut que leurs parents. (Mobilisation du réseau relationnel par exemple)

De manière plus générale, qu'il s'agisse d'aide financière, de mobilisation de réseau ou de temps à accorder, **le niveau de revenu influence les modalités de la solidarité au sein des familles**. Paradoxalement les familles les plus aisées sont à la fois celles qui ont le moins besoin de l'aide de leurs proches ; elles peuvent rémunérer des gardes d'enfants ou des aides à domicile pour leurs parents âgés, à la différence des milieux plus modestes où la famille vit plus près du domicile. C'est aussi une catégorie de la population qui est plus réticente, plus méfiante, vis à vis des services sociaux. C'est cependant **en matière de capital social, de l'étendue des relations mobilisables, que les inégalités sont les plus fortes** : les plus riches sont aussi ceux qui ont le plus de relations, relations qui seront utiles pour l'insertion professionnelle, l'obtention de stages voire même d'information en matière de parcours scolaire ou universitaire.

Les solidarités sont par **ailleurs inégales selon le genre**. Les femmes sont bien plus mobilisées que les hommes sur les tâches domestiques, l'aide aux plus fragiles ou l'entretien du réseau amical. 80% des femmes font la cuisine ou le ménage au moins une heure chaque jour, contre 36% des hommes. En cas de divorce, la situation des femmes est également bien plus fragile. Une famille monoparentale sur cinq est en dessous du seuil de pauvreté, contre seulement 7% des personnes vivant en couple et 13% des personnes seules.

Les solidarités sont en outre encadrées par **le droit** et ne relèvent pas nécessairement d'un choix libre des familles. Les enfants sont tenus de venir en aide à l'égard d'un parent dans le besoin et d'assurer par exemple leur subsistance.

Anthologie Document 7

Le **contexte** même, dans lequel ces solidarités familiales s'exercent, dépend des étapes de la vie : la naissance d'un enfant, les difficultés d'insertion professionnelle, le handicap physique ou mental, la recherche d'un logement, la perte d'autonomie des personnes âgées, la maladie, le deuil, les accidents, les déménagements ou encore la garde d'enfants sont autant d'exemples de situations susceptibles de mobiliser les solidarités familiales. Celles-ci seront donc fonction des différents moments du **parcours de vie** : enfance, adolescence et jeunesse, vie adulte, grand âge. Elles s'inscrivent également dans un contexte plus général d'évolution de nos sociétés marquées par la recherche d'une plus grande autonomie et de plus d'indépendance, dans le cadre de sociétés qu'on peut qualifier de plus individualistes. La solidarité comme nous l'avons souligné dans la première partie doit alors se conjuguer avec la recherche plus forte d'autonomie.

2.2 Les solidarités publiques : rôle et place de l'État

Si l'on trouve des traces d'une ambition solidaire dans les projets de constitution de la II^e République, en 1848, l'idée de la solidarité s'affirmera essentiellement sous la III^e République avec les travaux de Léon Bourgeois sur **le solidarisme**. Celui-ci, et les tenants de son courant, affirment que l'individu naît en société et ne s'épanouit qu'à travers des ressources intellectuelles et matérielles que celle-ci met à sa disposition. Dès lors **les hommes et les femmes sont interdépendants et nécessairement solidaires, ils sont porteurs d'une dette les uns envers les autres, ainsi qu'envers les générations qui les ont précédés et envers celles qui leur succéderont**.

Soucieux de trouver une troisième voie entre le libéralisme et le communisme, les idées solidaristes vont imprégner durablement les politiques publiques mises en place notamment en matière de socialisation des risques, de service public et de redistribution.

2.2.1. : Un État solidaire de ses citoyens : l'évolution des solidarités dans la mise en place de politiques publiques

Plusieurs étapes peuvent être identifiées dans la mise en place des solidarités au sein des politiques publiques, elles renvoient à des conceptions et donc à des déclinaisons différentes de la notion de solidarité.

La liberté au service de la solidarité : le solidarisme à la fin du XIX^e siècle.

L'État va à la fin du XIX^e siècle, au nom de la solidarité prendre un certain nombre de mesures afin de **protéger les salariés**. La naissance d'un droit, qualifié de droit social transpose les idées de solidarité dans l'ordre juridique. De nombreux textes **protecteurs** sont alors adoptés afin d'améliorer les conditions de travail des salariés : lois du 19 mai 1874 et du 2 novembre 1892 réglementant le travail des femmes et des enfants dans l'industrie ; loi du 30 mars 1900 et du 23 avril 1919 limitant la durée quotidienne de travail ; loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire ; loi du 20 juin 1936 sur les congés payés et loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures. Comme le souligne, Léon Duguit, juriste français spécialiste de droit public : "l'État peut [...] et même doit, en vertu du droit fondé sur la solidarité sociale, réglementer le contrat de travail et empêcher par des dispositions appropriées que l'employé ne soit écrasé par l'employeur, en un mot, assurer l'égalité de situation entre employeurs et employés, protéger le libre développement de l'activité de chacun et déclarer nulle toute clause du contrat de travail que l'employeur n'aurait certainement pas acceptée s'il n'avait pas été obligé de les accepter sous la pression des besoins matériels".

Au-delà de la protection, la transposition des idées de solidarité se décline également à travers un système **d'assistance sociale** qui tire sa justification de l'interdépendance et des devoirs mutuels entre membres d'une même société : loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources, loi du 14 juillet 1913 sur l'aide aux familles nombreuses nécessiteuses.

Autre champ de l'œuvre solidariste de la III^e République, celui de la **prévoyance collective** : celle-ci permet de prévenir et de se prémunir des risques de l'existence. Elle est collective, car elle repose sur une solidarité entre pairs dans le cadre, à l'époque, de sociétés de secours mutuel qui organisent une entraide entre ses adhérents.

Loi relative aux sociétés de secours mutuel du 1^{er} avril 1888

Article 1 : Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés. Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

Enfin la mise en œuvre de la solidarité s'incarnera dans la naissance et le développement des **services publics** défendus notamment par le juriste Léon Duguit. C'est au nom de l'interdépendance sociale que l'État a l'obligation d'organiser différents services publics en matière d'assistance, d'enseignement ou de travail.

Le service Public

Selon la définition classique du juriste Léon Duguit, le service public désigne toute activité dont l'accomplissement doit être assuré, réglé et contrôlé, par les gouvernants, parce que cet accomplissement est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale, et qu'elle est de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par l'intervention de la force gouvernante. Selon cette définition, le service public existe donc dès lors qu'une fonction jugée essentielle à la constitution ou au maintien du lien social ne peut être assurée de façon satisfaisante par le marché seul. Le service public en question peut être assuré par une administration (éducation nationale), par une entreprise publique (SNCF) ou par une entreprise privée agissant dans le cadre d'une délégation, avec un cahier des charges spécifiant ses obligations de service public (concession d'eau).

<https://www.alternatives-economiques.fr/dictionnaire/definition/97890>

Anthologie Document 8

La solidarité comme condition de la liberté à l'après-guerre

Comme le souligne la juriste Diane Roman : « Si l'idée d'une intervention économique aux fins de justice sociale parcourt le XX^e siècle français, les fondements divergent : la solidarité en est la justification sous la III^e République, les droits fondamentaux en constituent le fondement depuis 1946. ». L'après-guerre marque ainsi une conception différente de la solidarité au sein des politiques publiques : **la solidarité est l'instrument qui permet la réalisation de la liberté des individus.**

Ce principe va se traduire au travers de la création d'institutions et de droits. La plus significative est la création en 1945 de **la sécurité sociale** qui instaure et généralise un système de prévoyance collective, comme pour les mutuelles, mais qui, à la différence de ces dernières, a un caractère obligatoire. Son organisation est explicitement fondée sur le principe de la **solidarité nationale**. Si cette Sécurité est dite « sociale », c'est parce qu'elle est l'expression de la solidarité nationale. La « Sécu » repose sur un contrat implicite qui lie tous les citoyens : chacun y contribue selon ses moyens et en bénéficie selon ses besoins. Elle organise une solidarité entre les plus riches et les plus pauvres, entre bien portants et malades entre plus jeunes et plus vieux. Elle est organisée au travers de 4 branches : la branche Famille, gérée par les Allocations familiales, la branche Maladie,

gérée par l'Assurance Maladie, la branche Accidents du travail – maladies professionnelles, également gérée par l'Assurance Maladie. La branche Retraite, gérée par l'Assurance Retraite.

D'autres dispositifs vont contribuer à mettre en œuvre dans le champ des politiques sociales la recherche de la solidarité. On peut ici citer **les politiques de péréquation entre les collectivités, qui traduisent des principes de solidarité**. La péréquation consiste à égaliser les situations. Elle doit atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ressources et charges dépendent en effet de contraintes géographiques, humaines, et économiques, (par exemple les différences de richesses des revenus des habitants ou des territoires) qui ne garantissent pas a priori une adéquation des ressources aux charges de chaque collectivité. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue par exemple l'une des dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La **fiscalité** à travers l'impôt sur le revenu participe également de cette solidarité, les plus riches payant proportionnellement plus que les plus pauvres à qui est reversée une partie du revenu national, via des mesures d'aides spécifiques, comme dans le cas du revenu de solidarité active : RSA ou des débats actuels sur un impôt de solidarité sur la fortune.

La conception d'un impératif de solidarité au nom d'une justice sociale est cependant régulièrement **critiquée**, notamment par les auteurs dits libéraux, qui voient, comme nous l'avons détaillé dans la première partie, dans l'aide qu'apporte la société aux plus démunis, une atteinte à la liberté individuelle. En poussant le raisonnement à son paroxysme, certains estiment que chaque individu a le droit de ne pas prendre soin de sa santé, et à ce titre, que l'obligation de cotiser à la sécurité sociale représente un abus de pouvoir. C'est sans doute nier que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, et que l'individu n'est pas un atome isolé au sein d'une société, mais qu'il en est une des composantes.

Au nom de la solidarité, ou du moins en se référant à cette expression, les politiques publiques se composent donc à la fois de **droits universels qui bénéficient à tous** : droit à l'éducation, à la santé à travers la protection universelle maladie et d'**assurances sociales** (retraite, chômage, accident du travail, prestations maladie-maternité de remplacement) sont des droits sociaux liés au salariat (et plus généralement maintenant à l'activité). Réservées aux personnes ayant cotisé, salaires différés et socialisés. **Les prestations d'assistance** sont versées aux ménages les plus pauvres pour leur assurer un niveau de vie minimal.

La solidarité remise en cause

À partir des années 1970, avec le début de la crise économique et la montée du chômage, le modèle de l'État-Providence montre ses failles, il est inefficace pour certains, trop coûteux, et de nature à assister les citoyens.

Les régimes dits de solidarité nationale ont pu être conçus, en première approche, comme les résultantes d'une responsabilité morale, à défaut d'être juridique, de l'État, pour avoir failli à ses missions de cohésion voire d'égalité entre les citoyens. Les politiques publiques mises en place plus récemment relèvent cependant de plus en plus d'une conception plus individualiste, axée sur la garantie des droits de chacun. Ce qui relevait dans la conception originale d'une **dette réciproque**, caractéristique des idées issues du courant solidariste, relève actuellement **d'un droit-créance**, c'est à dire d'un droit que détiendrait l'individu sur l'État.

Il faudra attendre le début des années 80 pour que le terme de solidarité revienne en force dans le débat public à la faveur de différents éléments : la création en Pologne en 1980 du syndicat Solidarnosc contestant le pouvoir communiste en place pour défendre le droit des travailleurs. Son responsable : Lech Walesa, deviendra le premier président élu démocratiquement de la Pologne post communiste en 1989. En 1981, en France le président Mitterrand crée un ministère de la solidarité,

ministère reconduit depuis. Les politiques sociales sont depuis lors intitulées politiques de solidarité, et le terme est employé par de nombreuses associations entreprises, organisations non gouvernementales tout en recouvrant des réalités différentes, entre solidarité dite nationale et devoir humanitaire.

Le RSA

L'administration doit contribuer à la répartition des richesses et à la réduction de la pauvreté dans le pays, afin que tous puissent vivre dans des conditions dignes. L'État en France est impliqué dans de multiples domaines : la santé, l'éducation (bourses pour étudiants), le travail (Revenu de Solidarité Active), le logement (défiscalisation des taux d'intérêt des emprunts immobiliers), le développement durable et l'environnement (Grenelle de l'environnement), la politique de la ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), la solidarité à l'égard des seniors (journée de Solidarité), etc. L'État dispose de plusieurs moyens d'action et agit notamment via les ministères. Il utilise également le budget et la législation pour traiter des affaires de solidarité : par exemple, suite à la canicule de 2003, le gouvernement a choisi de légiférer pour introduire la journée de Solidarité.

La définition des politiques liées à la solidarité reste néanmoins dépendante des orientations politiques de l'État. Les compétences sociales et de solidarité sont partagées entre l'État lui-même et les collectivités territoriales. Les organes de l'État chargés de garantir la solidarité nationale, c'est-à-dire de concevoir, de mettre en œuvre et de contrôler les politiques d'aide et d'action sociales sont nombreux.

<https://www.solidaire-info.org/acteurs/%C3%A9tat>

L'État reste également présent à travers **d'autres mesures relevant de la solidarité nationale**. C'est notamment le cas en cas de catastrophe naturelle ou de soutien aux agriculteurs.

L'interdépendance entre les citoyens au sein d'une collectivité nationale, a justifié et justifie encore que des mécanismes de redistribution et d'aide permettent sous couvert de solidarité qu'une aide soit apportée aux plus nécessiteux. Le préambule de la constitution de 1946 stipule en ce sens que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». La solidarité depuis l'après-guerre a pris la forme de droits-créance : c'est parce que j'appartiens à une collectivité, et c'est au nom de la solidarité que l'État doit m'aider. Cependant, le principe de solidarité ne cesse de marquer le pas sur celui de liberté et son corollaire, la responsabilité. La solidarité qui me serait due, s'accompagne alors, de plus en plus, de la notion de responsabilité. **La solidarité m'est accordée mais elle donne lieu à une obligation de ma part, à une contrepartie**. On peut ici prendre pour exemple la modification des politiques sociales en matière de revenu de solidarité.

Le RSA un revenu de solidarité conditionné ?

Mis en place le 1^{er} juin 2009, le RSA est une allocation pour les plus de 25 ans aux revenus modestes, ou les jeunes actifs de 18 ans à 24 ans sous certaines conditions, dont le montant varie selon la composition du foyer (607 euros mensuels pour une personne seule sans enfant). Il a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI). Pour toucher cette aide, les allocataires ont désormais des droits et des devoirs. Ils doivent s'engager à suivre un parcours d'insertion, dans l'objectif de trouver du travail et une stabilité financière. Au deuxième trimestre de 2023, 1,84 million de foyers en ont bénéficié. Les conditions d'obtention du revenu de solidarité active ont été modifiées par la loi du 10 octobre 2024 qui expérimente les nouvelles modalités du dispositif dans 19 territoires. Le versement du revenu de solidarité active (RSA) sera conditionné à une contrepartie d'au moins quinze heures d'activité hebdomadaire. Seules les personnes ayant « *des problèmes de santé ou un handicap* » ainsi que « *les parents isolés sans solution de garde d'enfants* » seront exemptés de cette obligation. En cas

de manquement, l'allocation peut être suspendue, un nouveau régime de sanctions ayant été adopté. L'objectif affiché est de résoudre les problèmes de réinsertion auxquels le RSA était censé répondre.

Cette mesure très critiquée conduit pour certains à **subvertir le sens même du terme solidarité**. Le modèle de solidarité est désormais envisagé via le prisme de ce que l'on nomme l'activation des dépenses sociales, ces dépenses sont considérées comme passives car le bénéficiaire en bénéficierait sans contrepartie. Pour le sociologue Loïc Wacquant, cela symbolise la transformation de l'État social, cette nouvelle pauvreté, normalise l'insécurité sociale, au nom de la responsabilisation des pauvres et « vise non pas à soulager les pauvres mais à soulager la société des pauvres ». La sociologue Colette Bec ajoute à ce sujet que « faire de ce principe le fondement de l'action publique, c'est tout d'abord extraire l'individu du pacte social dans lequel ses droits prennent sens et consistance. C'est d'une certaine façon faire l'impasse sur l'interdépendance sociale ». Comme le souligne Marie Claude Bais « quand les politiques dites « de solidarité » se réduisent à des politiques d'assistance aux plus démunis, elles désignent ceux-ci comme une catégorie à part – les bénéficiaires de l'aide publique – et contribuent peu à donner à tous, le sens d'une communauté consciente de ses objectifs. La dimension de la responsabilité collective tend à s'effacer, de même que la réciprocité des droits et des devoirs. Le maître mot devient la « **responsabilisation** » des bénéficiaires. Cela va donc à l'inverse de la vision initiale de la solidarité au sein des politiques sociales. Cette solidarité passait par l'impôt, les assurances mutuelles, le droit du travail, l'éducation et les services publics. Dans l'esprit des premiers théoriciens de la solidarité, elle devait favoriser la prise de conscience de la responsabilité collective.

Anthologie Document 9

Nous sommes ainsi passés d'un État social avec une vision organisatrice de la société visant à l'émancipation de chacun, modèle inspiré par Léon Bourgeois au XIX^e siècle, à un État qui se doit de corriger les défaillances du marché et qui garantit des droits sociaux. L'un des problèmes auxquels nous sommes confrontés, c'est celui de voir se transformer le devoir social en droits-créances illimités, tout en passant sous silence la communauté politique qui est seule à même de garantir ces droits. C'est pourtant à cette communauté et aux citoyens qui la composent que revient la tâche de redéfinir sans cesse les principes de justice sur lesquels elle s'appuie. Dans son moment politique, la solidarité ne se concevait que s'il y avait une volonté consciente chez tous les citoyens de travailler à une coopération mutuelle.

La solidarité, de plus en plus contestée, relève enfin pour certains d'un saupoudrage visant à colmater les brèches d'une société en proie à un individualisme forcené.

Pourtant, à observer un certain nombre d'indicateurs, **la solidarité reste une valeur pour les français**, en atteste les dons massifs effectués et la montée en puissance de préoccupations qui dépassent l'échelle de la famille ou de la nation.

Anthologie Document 10

2.22. Des solidarités à toutes échelles

L'émergence de nouveaux risques sociaux que l'État-providence ne peut plus, ou n'a pas pu, contenir conduit à réhabiliter les initiatives privées, au nom de la solidarité, susceptibles d'impliquer plus largement la société civile.

Une articulation famille État : l'exemple du grand âge

Définie, par le dictionnaire le Robert comme une relation entre personnes qui entraîne une obligation morale d'assistance mutuelle, la solidarité nous l'avons vu, se déploie en premier lieu dans le cadre familial, dans la relation entre membres de la famille. L'État au travers des politiques sociales que nous venons d'examiner demeure un acteur majeur des solidarités déployées au niveau national. Cependant la famille, lieu premier de solidarité, relève aussi du droit de l'État parce qu'elle lui est indispensable. La recomposition du rôle de ce dernier conduit à examiner les articulations entre famille et État en la matière, autour d'un autre partage des responsabilités qui tiennent compte à la fois des difficultés de financement de la protection sociale, et des changements au sein de la famille.

Articuler aides privées et publiques

La question de l'articulation des aides publiques et privées est particulièrement développée dans les études sur les soins aux personnes âgées. Plusieurs auteurs ont tenté de proposer des modèles. Globalement, quatre types d'articulation sont proposés, qui peuvent s'appliquer différemment, selon les sociétés et selon l'évolution de leur histoire récente. Le modèle compensatoire est caractéristique de la première moitié du siècle dernier (et encore présent dans d'autres sociétés), dans lequel les aides publiques sont utilisées en dernier ressort, lorsque l'assistance et le support du réseau familial sont épuisés. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'un modèle hiérarchique où la famille serait le premier choix de la personne âgée. Le modèle de la substitution apparaît à la suite de l'entrée en vigueur des aides massives de l'État-providence. Dans ce modèle, on suppose que lorsque les services publics sont offerts, ils permettent une baisse des soins prodigués par le réseau familial.

Après l'avènement de l'État-providence et la tendance à une institutionnalisation accrue des personnes âgées dans les années 1960 et 1970, le modèle des tâches spécifiques voit le jour. Dans ce modèle, les aides publiques et privées reçues par les personnes âgées sont vues comme différentes et ce serait la nature de la tâche qui déterminerait la source des aides et non la préférence des personnes âgées ou la disponibilité des aidants. Enfin, on trouve le modèle de la complémentarité, découlant du modèle précédent, dans lequel les aides publiques complètent les aides du réseau familial en fonction de leurs spécificités respectives ou encore lorsque les besoins de la personne âgée sont plus importants que les ressources du réseau familial.

Isabelle Van Pevenage : la recherche sur les solidarités familiales, idées n°162.

En matière de grand âge et de soutien aux plus vieux, l'État est de plus en plus conduit, faute de pouvoir assurer leur prise en charge, à s'appuyer sur les familles et sur les réseaux de proximité. Pres de 20% des Français aident leurs proches en fin de vie, cela représente 8 à 11 millions de personnes, le plus souvent des femmes et cette charge est souvent très lourde quand elle doit également s'articuler aux contraintes professionnelles.

De nombreuses questions se posent alors, notamment celles de savoir comment nos sociétés vont accompagner l'augmentation des situations de dépendance et la perte d'autonomie générées par les conséquences des progrès dans le domaine de la santé et quels vont être les espaces de vie des personnes concernées ? Autant de questions liées à la solidarité vis à vis de nos proches. Une réponse publique consiste à mieux reconnaître des droits et valoriser l'action de ces aidants.

Anthologie Document 11

Les solidarités privées : dons et aide

La première version que nous avons présentée, évoque essentiellement une politique redistributive en faveur des populations défavorisées. Elle vise la cohésion de la collectivité nationale et la garantie des droits de chacun. Elle rappelle qu'une société digne de ce nom assure aux individus qui la composent la jouissance effective des droits qui leur ont été préalablement reconnus.

La seconde version se déploie hors de tout espace politique, et met en jeu une **compassion** très médiatisée pour les victimes, mais aussi une remarquable aspiration au don librement consenti, et même un sens social très développé. On retrouve par exemple, dans les motifs du milliardaire américain Warren Buffet, qui a versé 85% de sa fortune à des fondations philanthropiques, le thème fondateur de la doctrine autrefois défendue par Léon Bourgeois : « une grande part de nous-même et de notre propriété est d'origine sociale, et nous devons la consacrer à l'effort commun ».

Ces aides proviennent en premier lieu **des individus eux-mêmes**, pour qui la solidarité envers les plus démunis reste élevée.

Des dons qui se maintiennent malgré l'inflation

Malgré une baisse de leur pouvoir d'achat, les Français restent fidèles à leurs valeurs de solidarité. Le nombre de donateurs se maintient en 2023 (51%, +1 point), et le montant moyen des dons progresse même légèrement (371€, +38€). Les perspectives semblent également rassurantes pour la suite, 54% des Français ayant ou comptant donner en 2024 pour un montant moyen de 371 euros.

Des dons toujours en hausse du côté des très hauts revenus : Moins touchés par l'inflation, les Français aux revenus les plus élevés (plus de 120 000€ par foyer et par an) se montrent particulièrement engagés. Conscients des besoins croissants des associations, 81% d'entre eux ont effectué des dons en 2023 (un niveau record en 5 ans), et 83% prévoient de renouveler ce geste en 2024. Le montant moyen de leurs dons est également en hausse et atteint son niveau le plus haut depuis le début du baromètre (2 686 €, +314 € en 1 an).

<https://www.ipsos.com/fr-fr/barometre-de-la-solidarite-pour-quelles-causes-les-francais-projettent-ils-de-donner-en-2024>

Elles résultent également d'un **tissu associatif** que représente notamment les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Inscrite dans une histoire ancienne, l'ESS tire ses racines au XIX^e siècle dans les premières associations ouvrières, les coopératives de consommateurs et d'habitants et les sociétés de secours mutuel, nous y reviendrons de manière plus détaillée dans la 3^e partie.

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi relative à l'économie sociale et solidaire. Ce secteur, nous y reviendrons représente 14% de l'emploi salarié en France, 2,4 millions de personnes et plus de 12 millions de bénévoles et contribuent pour 10% à la richesse nationale

Là encore l'État reconnaît l'action des individus et des associations en accordant notamment des aides aux associations et des déductions fiscales pour les sommes versées. La solidarité peut-elle pour autant retrouver sa dimension de contrat collectif, ou se réduira-t-elle à une version moderne de l'ancienne philanthropie.

2.3 Être solidaire à une autre échelle ?

2.3.1. La solidarité : une valeur de l'Union européenne ?

Si au niveau de l'Union européenne (UE), la solidarité est citée, tant dans les traités, que dans la Charte des droits fondamentaux, elle l'est surtout au titre **des valeurs communes aux États membres** et pas à celui d'un principe général du droit de l'UE. Pourtant, tout en étant une valeur fondatrice de ce projet européen, **les limites de la solidarité** apparaissent régulièrement au gré des crises que traverse l'Union : crises financières, institutionnelles, difficultés liées à la question migratoire, etc. semblent affecter directement le lien de solidarité unissant les États membres dans un projet commun.

La solidarité, une valeur fondatrice de l'Union européenne

Très tôt, le projet européen a émergé autour de l'idée d'établir des liens de solidarité entre les peuples des pays européens. La solidarité est au cœur des discours et débats dès la seconde moitié du XIX^e siècle.

Victor Hugo au Congrès des amis de la paix universelle, à Paris en 1849, proclame dans un discours acclamé : « Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie [...] et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la puissance de Dieu ».

Plus tard, dans l'entre-deux-guerres, la volonté de consolider la paix entre les nations européennes est portée par Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée de la Société des Nations. Dans un discours, le 5 septembre 1929, il déclare : « Je pense qu'entre des peuples qui sont géographiquement groupés comme les peuples d'Europe, il doit exister une sorte de lien fédéral ; ces peuples doivent avoir à tout instant la possibilité d'entrer en contact, de discuter leurs intérêts, de prendre des résolutions communes, d'établir entre eux un lien de solidarité qui leur permette de faire face, au moment voulu, à des circonstances graves, si elles venaient à naître ».

Delphine Espagno- Abadie, La solidarité, une valeur de l'union Européenne, revue de l'Union européenne, 2017

Ce n'est qu'avec la déclaration **Schuman en mai 1950** que la solidarité devient le ciment de cette union des États européens. Comme le souligne le Mémoire rédigé des 1930, au regard de la « responsabilité collective en face du danger qui menace la paix européenne, au point de vue politique aussi bien qu'économique et social », il existe une « **nécessité d'établir un régime permanent de solidarité conventionnelle pour l'organisation rationnelle de l'Europe**. Cette nécessité entraîne les peuples européens « à partager, dans cette partie du monde, une solidarité de fait ». Schuman revient à plusieurs reprises dans sa déclaration sur cette nécessité de solidariser les États européens pour la réalisation de cette union. Ainsi, il précise que « l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait » et qu'elle débouchera sur la mise en œuvre d'une « solidarité de production » entre la France et l'Allemagne permettant d'éviter leur affrontement.

C'est en effet sur le fondement d'une **solidarité entre les peuples des États européens** que s'appuie le projet de construction d'une communauté européenne. Pourtant, les traités communautaires à partir de 1957 puis européens usent du terme de solidarité avec davantage de parcimonie que les textes ou déclarations antérieures. Le traité de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE) ne mentionne pas expressément cette notion, seul son Préambule renvoie à « l'union sans cesse plus étroite entre les peuples ». Il n'y a rien d'anormal à ce silence.

En effet, la notion de solidarité comme nous l'avons vu suppose une relation d'interdépendance étroite et une volonté. Grâce à la solidarité, se crée un sentiment d'appartenance à une communauté politique, à une institution, à un objectif commun, à un projet commun. Or, l'orientation prise dans le cadre du traité de Rome créant la CEE est davantage celle d'une communauté à dimension économique que politique. En revanche, dans le cadre du traité de Maastricht en 1992, l'objectif est de sortir du tout économique et de faire entrer l'Europe dans une dimension politique. L'introduction de la citoyenneté européenne, entre autres nouveautés, offre alors un nouveau visage à cette construction. Comme l'écrivait Durkheim, ou encore Duguit, **pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, à une collectivité, il convient de provoquer une adhésion.** Il en va de même pour l'Europe quand elle tente d'acquérir une dimension politique et qu'elle n'est plus simplement le partage de marchés mis en commun.

Dans cet objectif politique, l'affirmation de l'existence de valeurs communes à l'ensemble des États membres de l'Union est susceptible de créer l'adhésion des peuples au projet européen. C'est bien ce que le traité de Maastricht prévoit, en 1992, dans son préambule en rappelant que la nouvelle étape franchie dans le cadre de la construction européenne se fonde sur le désir « **d'approfondir la solidarité entre leurs peuples** dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions ». Le traité de Lisbonne, en 2007, reviendra sur cette dimension solidaire nécessaire à la construction et au fonctionnement de l'UE à plusieurs reprises, notamment dans le Préambule, consacrant l'existence de valeurs communes entre les États membres. C'est sur le fondement de ces valeurs, et notamment de cette solidarité, que les peuples des États membres de l'UE doivent, en principe, avoir le sentiment d'appartenir à une communauté. « Unis dans la diversité » comme le signifie la devise de l'Union Européenne. Or, le sentiment d'appartenance des peuples européens, comme de certains États membres à l'égard de l'Union, est très relatif, voire inexistant.

L'échec à traduire, ces dernières années, dans le cadre de la crise financière ou de la crise migratoire une solidarité entre les États membres conduit clairement à **douter de la valeur juridique de cette notion.** C'est pourtant au nom de la solidarité que les textes européens organisent l'intégration des États.

Si le projet européen et si les États membres confèrent à l'UE une dimension politique plus affirmée, l'affirmation de valeurs communes ne suffit, pour aboutir à la naissance d'un sentiment d'appartenance des peuples européens et des États dont ils sont les ressortissants, que dans la mesure, comme le souligne la juriste Delphine Espagno Abadie, où la solidarité est érigée aussi au rang de principe juridique. Comme le souligne J.-P. Jacqué, il est difficile de rehausser la solidarité au rang de valeur effective de l'Union tant que n'est pas comblé « le vide béant entre *demos* et *telos* ». Se considérant comme trop éloigné des centres de décisions de l'UE, le peuple des États membres ne se sent pas nécessairement lié socialement et politiquement à l'Union. Il est alors difficile de faire naître un sentiment d'appartenance à l'Union, et une solidarité qui en découlerait.

Anthologie Document 12

2.32. Citoyens du monde : solidaires à l'échelle de la planète ?

Nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis nouveaux. Avec la mondialisation financière et les menaces sanitaires et environnementales, la solidarité factuelle ne cesse de s'étendre. **Nous ne pouvons plus être seulement solidaires de nos contemporains, nous sommes responsables de la terre que nous laissons à nos enfants.** Tel est le sens profond que peut prendre l'idée de solidarité planétaire : nous ne formons qu'une seule humanité et nous sommes solidaires de tous nos contemporains comme de toutes les générations futures.

Le concept de solidarité a défini le travail des Nations Unies depuis la naissance de l'organisation. La création des Nations Unies a rassemblé les peuples et les nations du monde pour promouvoir la paix, les droits de l'homme et le développement économique et social. L'organisation a été fondée sur la base du principe de sécurité collective qui s'appuie sur la solidarité entre ses membres en vue de « maintenir la paix et la sécurité internationale ». C'est dans cet esprit de solidarité que l'Organisation des Nations Unies utilise la coopération pour résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire.

Dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par les États Membres en l'an 2000, la solidarité est définie comme étant l'une des **valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les relations internationales** au XXI^e siècle, aux côtés de la liberté, l'égalité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. L'organisation des nations unies souligne que « les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés »

Cette solidarité est manifeste en **matière environnementale** depuis le Sommet de la Terre de Rio, on parle aussi de **solidarité transgénérationnelle**, ou envers les générations futures et de solidarité écologique. Cet impératif illustre des défis plus récents, comme le souligne la juriste MC Blais « Nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis nouveaux. Avec la mondialisation financière et les menaces sanitaires et environnementales, la solidarité factuelle ne cesse de s'étendre. Nous ne pouvons plus être seulement solidaires de nos contemporains, nous sommes responsables de la terre que nous laissons à nos enfants. Tel est le sens profond de l'idée de solidarité : nous ne formons qu'une seule humanité et nous sommes solidaires de tous nos contemporains comme de toutes les générations futures. »

Anthologie Document 13

3. Les solidarités sont-elles solubles dans l'économie de marché ?

Comme nous l'avons développé lors des deux premières parties de ce cadrage, le terme de solidarité et les usages qui en ont été faits ont considérablement évolué au cours de l'histoire. La solidarité, rappelons-le, dans ses premières acceptions, était de nature juridique. Elle désignait les obligations entre créanciers et débiteurs. Au XIX^e siècle, les solidarités sont appréhendées sous l'angle du solidarisme de Léon Bourgeois et de la vision de la société que développe le sociologue Émile Durkheim. La solidarité renvoie à l'**interdépendance** entre individus au sein d'une société caractérisée par une solidarité organique. Elle renvoie également aux **responsabilités**, qui sont liées à l'appartenance à des groupes aussi différents que la famille, le voisinage, l'État ou la planète. La notion de solidarité intègre ainsi une **valeur morale**, celle de l'entraide et de l'assistance entre ses membres. Les solidarités sont privées, elles lient traditionnellement les individus, au sein de la famille par exemple, ou du voisinage. Elles se déclinent aussi à plus grande échelle selon une logique publique, au sein d'un État. Celui-ci met en place, comme nous l'avons vu, après la seconde guerre mondiale, des politiques publiques dites sociales. Au nom des liens qu'induisent l'appartenance à une même communauté, la puissance publique conduit des politiques de nature sociale et garantit des droits sociaux permettant de réduire les inégalités entre citoyens et de concourir à une société plus juste, et, des services publics, reposant sur un principe d'égalité. On parle fréquemment de politiques de cohésion nationale, pour désigner la recherche de solidarité impliquant la nécessaire entraide entre membres d'une société. Les acteurs, les organisations mettant en œuvre des actions relevant des valeurs de la solidarité, comme l'entraide ou l'assistance, sont donc différents, allant de l'État, pour les membres d'une communauté nationale aux organisations syndicales, aux associations ou aux ONG.

Dans le **domaine économique**, depuis les années 1990, on assiste à l'émergence du champ lexical de la solidarité. Les termes de « solidarité », « solidaire » ou « d'économie solidaire » sont de plus en plus employés par des acteurs d'une grande diversité et aux intérêts parfois divergents. De grandes banques proposent et communiquent sur des placements dits de « finance solidaire », les grandes enseignes de distribution incitent à la « consommation solidaire » en mettant en avant les produits locaux, tandis que dans le même temps on voit fleurir en milieu urbain et péri-urbain des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou des associations d'aide à la réinsertion qui elles aussi mettent la solidarité en avant. Des acteurs a priori très éloignés idéologiquement brandissent le même étendard : celui de la solidarité.

Nous allons examiner dans cette dernière partie, comment les solidarités peuvent s'inscrire et de se décliner dans l'économie de marché.

3.1 L'économie de marché produit-elle de la solidarité ?

La question est ici volontairement provocatrice. Nous avons toutes et tous en tête les limites de l'économie de marché, à la fois en termes d'inégalités, de déséquilibres ou de ravages sur l'environnement. Pourtant le marché, comme le soutenaient les penseurs libéraux que nous avons évoqués dans la première partie, devraient être à même d'assurer une coopération, une interdépendance entre les agents, pour reprendre des termes qu'utilisent les économistes.

L'échec de cette autorégulation, celle qui se ferait automatiquement, est pourtant manifeste. Comment dès lors assurer une coopération harmonieuse entre individus, dans le domaine de la production, voire aussi de la consommation alors même que notre société est plus individualiste, que le sentiment d'appartenir à un ensemble, un collectif, décline ?

L'économie sociale et solidaire constitue une réponse en termes de solidarités. La solidarité qui y est recherchée repose sur le principe d'une responsabilité de chacun vis à vis de tous, elle s'appuie sur le développement d'autres structures juridiques de production comme les Sociétés Coopératives de Production (SCOP), elle prend la forme d'AMAP, de mutuelles etc. Elle met en avant, dans les modes de

production et de gouvernance des entreprises, des valeurs de solidarité : entraide, respect mutuel, attention à ce que les hommes ont en commun et qui fondent leur commun, notamment l'environnement.

3.11. La solidarité : l'affaire du marché ?

Cette question peut être appréhendée en économie par le modèle de l'équilibre général des marchés proposé par la théorie économique néoclassique. Ce modèle théorique vise à démontrer la supériorité du marché comme mode de régulation des échanges. Ainsi, lorsque certaines hypothèses drastiques sont réunies, le marché devient parfaitement concurrentiel et bénéficie à l'ensemble des acteurs, offreurs et demandeurs. Les individus y sont considérés comme parfaitement rationnels et effectuent des choix selon un calcul coût-avantage systématique. Pour se procurer les biens et les services permettant de satisfaire leurs besoins, ils réalisent des transactions sur le marché et réagissent en fonction des prix. Sans se rencontrer physiquement, **les individus n'en sont pas moins liés entre eux.**

Cette idée était déjà présente chez Adam Smith, le père de l'économie politique moderne et penseur de la « main invisible » du marché :

« L'homme a presque continuellement besoin du secours de ses semblables, et c'est en vain qu'il l'attendrait de leur seule bienveillance. Il sera bien plus sûr de réussir s'il s'adresse à leur intérêt personnel et s'il les persuade que leur propre avantage leur commande de faire ce qu'ils souhaitent d'eux. Le sens de la proposition est ceci : Donnez-moi ce dont j'ai besoin et vous aurez de moi ce dont vous aurez besoin vous-même. Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière et du boulanger que nous attendons notre dîner mais bien du soin qu'ils apportent à leurs intérêts. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme ; et ce n'est jamais de nos besoins que nous leur parlons, c'est toujours de leurs avantages. »

(A. Smith, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, 1776.)

Adam Smith considère l'être humain comme un être fondamentalement égoïste et cherchant uniquement à satisfaire son intérêt personnel. Pourtant, n'étant pas en capacité de satisfaire l'ensemble de ses besoins de façon solitaire, il n'a d'autres choix que **de créer du lien avec ses semblables** et de s'inscrire de fait, **dans une relation d'interdépendance**. Dans ce cadre, et selon une acception bien précise du terme de solidarité comme rapport de dépendance mutuelle des individus à un tout commun, les individus peuvent être qualifiés de solidaires. Paradoxalement, malgré leur individualisme égoïste, les individus n'ont d'autres choix que de mettre en pratique une forme de solidarité pour satisfaire leurs besoins. Cependant, **la solidarité qui découle de l'existence de ce marché ne résulte pas de l'action consciente des individus, de leur volonté d'être solidaires mais de l'existence d'un marché**. L'idée de dépendance des individus les uns envers les autres est totalement exclue au moment du calcul et de l'action individuelle. C'est pourquoi, certains auteurs, comme Jean-Michel Servet, préfèrent parler de « pseudo-solidarité » : « Une pseudo-solidarité naît mécaniquement et objectivement de l'interdépendance des actions et non de mobiles conscients »

3.12. La solidarité une affaire d'entreprise ?

Si l'entreprise est avant tout le lieu de la production, c'est aussi un espace qui **réunit des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres par la solidarité**. Les relations de solidarité qui s'y déploient peuvent être à la fois le fait des patrons, la solidarité dont il sera ici question renvoie à la notion de responsabilité qui lie les hommes au sein d'un groupe, ici l'entreprise. Elle renvoie aussi à la notion d'entraide, autre composante de la solidarité qui lie les travailleurs entre eux.

Le paternalisme industriel, un rapport de dépendance mutuelle des individus à un tout commun : l'entreprise

Trait caractéristique du capitalisme de la fin du XIX^e siècle à la fin des 30 glorieuses, le paternalisme industriel se présente comme *“un système régissant les relations entre employeurs et salariés d'une entreprise dans leur totalité”* : l'entreprise organise autant la vie professionnelle que la vie personnelle de ses ouvriers. Cette politique peut aboutir à la construction de véritables « villes politiques » comme les analyse le sociologue François Ewald. **L'entreprise est alors à la fois le lieu de production mais aussi celui de l'organisation sociale, lieu dans lequel se donne à voir la solidarité.** Dans ces entreprises se mettent en place des caisses de prévoyance (caisse d'épargne, caisses de secours, caisses de retraite), des logements ouvriers en location ou en accession à la propriété, des écoles, des structures de distraction, des hôpitaux, des commerces etc. L'ensemble du lien social solidaire qui s'y déroule est organisé, planifié, ordonnancé par l'entreprise qui cherche par ce biais à s'assurer la fidélité de sa main d'œuvre et à éviter les conflits potentiels.

Les cités ouvrières : l'exemple de Lafarge

En 1880, l'entreprise Lafarge construit une cité ouvrière à côté de sa cimenterie du Theil en Ardèche. Cette cité Blanche (du nom de l'épouse d'Albert de Lafarge) est construite en contrebas de l'usine au bord du Rhône, elle est d'abord composée de logements ouvriers mais aussi du Cercle Saint Léon : un café où les hommes allaient boire des boissons non alcoolisées et pouvaient lire les journaux ou se retrouvaient pour jouer aux cartes. Plus tard, la cité s'est agrandie et comptera jusqu'à 1200 habitants. Ils construiront également une église, des écoles religieuses, un hôpital, une salle des fêtes, des magasins (boulangerie, boucherie, coopérative) et une usine où les femmes pouvaient travailler en fabriquant et en reprisant les sacs qui transportaient la chaux. Les anciens ouvriers et habitants de cette cité s'appelaient entre eux les Lafargeois : cette cité est réellement devenue une ville à part entière. La vie des salariés était entièrement régie par l'entreprise : le Dimanche matin, il n'était pas rare que les habitants soient encouragés par l'entreprise à se retrouver pour assister à la messe. Aujourd'hui cette cité est désertée il ne reste plus que 4 personnes mais elle a été le décor du film « Adieu Gary » réalisé par Nassim Amaouche en 2008. Film qui retrace la vie de plusieurs personnes au milieu de cette cité désertée par ses habitants et qui à travers ces différents parcours raconte le déclin d'un mode de vie ouvrier dans lequel la solidarité s'exprimait par l'appartenance à l'entreprise.

Dans l'optique de **renforcer le sentiment d'appartenance et la solidarité entre ses membres**, certaines entreprises ont également élaboré des politiques de loisirs à l'intention des ouvriers. De cette volonté, certains clubs sportifs de haut niveau naquirent. Ainsi, en 1928, Jean-Pierre Peugeot (directeur de l'entreprise qui porte son nom) crée le Football Club Sochaux-Montbéliard dont le stade se situe au sein de l'enceinte de l'usine afin d'offrir la possibilité aux ouvriers d'aller supporter l'équipe de l'entreprise directement après leur sortie du travail. En 1911, à Clermont-Ferrand, Marcel Michelin crée l'ASM (Association Sportive Michelin) qui a comme objectif *« de distraire et de communiquer le goût de l'effort physique au personnel de la manufacture Michelin »*. Ce lien étroit entre la vie professionnelle et personnelle chez Michelin passe par l'identification des salariés qui se nomment entre eux les « Bibs » surnom de l'emblème de l'entreprise le Bibendum Michelin. L'esprit maison mis en avant par un certain nombre d'entreprises accentue cette identification des salariés à l'entreprise et participe à la solidarité interne.

Les ingrédients mis en place par les industriels paternalistes ont participé à générer une forte identification des travailleurs à leur entreprise, chacun étant relié au tout que représente « l'usine ». Toutefois, ce sentiment d'appartenance collectif et la solidarité qui en découle peut parfois se retourner contre ses instigateurs lors de conflits sociaux, surtout lorsque les salariés se regroupent contre des exigences d'actionnaires qui semblent éloignés de la communauté de l'entreprise.

La solidarité des travailleurs en entreprise : une nécessité ? Solidarité et collectif de travail

Ministre du travail sous la présidence de François Hollande, Michel Sapin déclarait : « *Je n'ai jamais cédé à cette illusion naïve de l'égalité des forces. Je n'ai jamais cru qu'il n'y ait pas de divergence d'intérêts entre les employeurs et les salariés. Au contraire, c'est parce que des intérêts différents existent que l'on doit chercher et trouver des compromis qui les transcendent.* »

En quelques mots, l'ancien Ministre du travail pointe de manière assez efficace les principaux enjeux autour des relations au travail. En louant sa force de travail à l'employeur, l'individu salarié devient de fait son « obligé » et sa « potence » est liée, *in fine*, au bon vouloir de la personne qui l'emploie. La relation de travail est ainsi déséquilibrée au profit de l'employeur. **Dès lors, ce n'est que collectivement et solidairement que les travailleurs peuvent espérer faire entendre leurs voix.** Aussi, la **solidarité ouvrière** relève t'elle d'une **nécessité** davantage que d'un libre choix. Cette solidarité se donne à voir de façon claire durant les conflits du travail qui opposent les employés à leur direction. Collectivement, les salariés revendiquent une amélioration de leurs conditions de travail (salaire, sécurité, horaires) et peuvent solidairement décider de mettre la production de l'entreprise à l'arrêt (grève). Le mouvement collectif ne laisse alors d'autres choix à l'employeur que de négocier avec les salariés afin de résoudre le conflit et relancer l'outil de production.

Les caisses de grève, la solidarité entre et avec les travailleurs

Le développement d'internet a permis la renaissance d'une modalité de solidarité avec les combats travailleurs qui était tombée dans l'oubli depuis les années 1970 : les caisses de grève. Le principe est simple : il s'agit d'organiser une collecte de fonds destinée à accompagner financièrement les travailleurs se mettant en grève dans le cadre d'un conflit. Ainsi, lors du mouvement social contre la réforme des retraites en fin 2019 début 2020, on a recensé plus de 200 caisses de grève pour un montant total dépassant les 3 millions d'€. Le site *caisse-solidarité.fr* centralisant les différentes caisses de grève en France annonce recevoir en moyenne 2.777€ de dons en moyenne chaque jour et avoir distribué plus de 8.1 millions d'€ depuis 2016 à près de 70.000 grévistes. Faciles à créer, ces cagnottes en ligne solidaires permettent, grâce aux réseaux sociaux, de toucher un public plus large que les traditionnelles collectes au piquet de grève.

Mais le retour en grâce des caisses de grève s'explique également par un durcissement des conditions d'exercice de la grève. D'une part, le besoin de soutien financier augmente car certains conflits ont tendance à s'allonger dans le temps, à la fois du fait de la posture d'inflexibilité affichée par le patronat et les gouvernements depuis plusieurs années, et du fait de leur recours systématique au remplacement des grévistes. D'autre part, la disponibilité à soutenir les grévistes progresse également, car des pans entiers du salariat font face à de considérables obstacles financiers, statutaires et managériaux pour faire grève, et se tournent de plus en plus vers une forme de délégation. N'arrivant pas à faire grève eux-mêmes, ils expriment leur mécontentement en soutenant financièrement les secteurs qui la font. Donner de l'argent pour soutenir les grévistes apparaît désormais à des milliers de salariés comme le seul geste à la fois utile et possible qui matérialise leur solidarité.

Pour le sociologue Gabriel Rosenman, le périmètre social de la solidarité financière avec les grévistes s'est en effet fortement élargi depuis les premières expériences de caisses de grève. Alors que 75% des dons étaient d'origine ouvrière entre 1870 et 1890, les donateurs actuels ont un profil social assez différent : 50% d'entre eux sont non syndiqués, et 40% gagnent plus de 2 400 euros par mois.

Aussi, plutôt que de voir dans la participation aux caisses de grève un renoncement à la pratique de la grève, il faut y percevoir un geste solidaire de revendication à une appartenance au même camp social que les grévistes.

Cette solidarité des travailleurs, qui peut s'avérer potentiellement dangereuse pour l'entreprise, est en réalité le produit des conditions de travail qui y sont appliquées, en particulier dans les entreprises industrielles. Ainsi, l'organisation tayloriste du travail (division du travail en micro-

tâches répétitives où chaque ouvrier est assigné à une tâche spécifique) a-t-elle joué un rôle particulier dans l'avènement de la solidarité ouvrière traditionnelle et des représentations en termes de « *nous et eux* » (« nous les ouvriers » versus « eux la direction »). Bien que les structures de travail tayloristes entravent les processus coopératifs au travail et y rendent la solidarité difficile (les travailleurs sont isolés sur leur propre tâche) le préjudice **collectif** que subissent des travailleurs faisant partie d'une même unité de production, favoriserait les attitudes solidaires.

L'organisation nationale du système de solidarité ne permet cependant pas toujours que se réalise cet objectif. C'est là la raison d'être des syndicats. L'un des plus connus en France se nomme d'ailleurs *Solidaires*. Les syndicats regroupent des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou connexes. Ils ont pour objet exclusif **l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des travailleurs**. Ils ont la capacité de les représenter en justice afin d'assurer la défense de ces intérêts. Ils négocient, avec les associations d'employeurs, les conventions collectives et les accords de branche, d'entreprise ou d'établissement. Cette difficulté est un des moteurs du syndicalisme. Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts (la **liberté syndicale**) a été reconnue en France par la **loi dite Waldeck-Rousseau de 1884**. Ce droit a été ensuite réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère la constitution de 1958.

C'est précisément parce que les formes tayloristes d'organisation de la production n'autorisent quasiment aucune coopération formelle des ouvriers que la coopération se réalise de façon informelle, par les ouvriers eux-mêmes, contre les structures de l'entreprise. Ce processus renforce alors la solidarité au sein du collectif ouvrier (solidarité ouvrière). L'atomisation des travailleurs dans le cadre du taylorisme a paradoxalement fait émerger une nouvelle forme de collectif : le partage d'une expérience de travail commune, d'une souffrance physique similaire facilite la constitution de groupes sociaux solidaires.

Selon le même mécanisme, les « nouvelles » formes d'organisation du travail (instaurées pour lutter contre les effets pervers du taylorisme) **ont redéfini les contours de la solidarité entre travailleurs**. Par exemple, l'instauration de groupes de travailleurs autogérés au sein de l'entreprise a conduit à une amélioration des conditions de travail et a favorisé une résolution coopérative et solidaire des problèmes au niveau du groupe. Comme le montre le sociologue allemand Martin Khulman, le travail en groupe s'accompagne d'une conscience individuelle et collective accrue ainsi que d'une plus grande capacité à s'imposer de la part des ouvriers. La solidarité ouvrière se renforce, la compétition individuelle y joue un rôle mineur.

Le soutien mutuel, les comportements coopératifs et solidaires sont, pour les groupes, les principes centraux de leur nouvelle forme de travail. Ils apprennent également à utiliser ces principes pour mettre en place des conditions de travail avantageuses. Les processus collectifs de négociation interne, la recherche du consensus, caractéristique des groupes autogérés, et l'expérience quotidienne du don et du contre-don développent la capacité à adopter le point de vue des autres et les compétences sociales. Au final, l'histoire économique montrera que le marché n'apporte pas l'harmonie entre les hommes et ne peut produire à lui seul la solidarité. Le marché ne permet pas en effet la réciprocité et la redistribution des ressources n'y est pas optimale.

Au XIX^e siècle avec l'industrialisation, le travail s'effectue dans des espaces collectifs spécifiques : usines, immeubles de bureaux, cités ouvrières. L'État social nous l'avons vu se développer autour du travail salarié qui devient le pivot des solidarités du XX^e siècle, qu'elles soient institutionnelles à travers l'action de l'État ou le droit social, informelles au travers des solidarités entre « collègues » travailleurs, syndiqués, ou politiques à travers l'action des partis et notamment des partis de gauche. La mondialisation et la crise économique dans les années 1980, conduisent à une diversification des formes d'emploi facteur de désolidarisation et de modification des lieux de travail, on parle de

déslocalisation. Plus récemment, durant la récente crise sanitaire, le développement du travail indépendant via les plateformes numériques, ce qu'on a nommé l'ubérisation de la société, mais également, de manière plus indirecte, l'essor du télétravail, ont constitué, chacun à leur manière, une nouvelle illustration de ce phénomène. Ce mouvement de dématérialisation du travail, de dilution conjointe de ses espaces de travail que représentait l'usine, et potentiellement des droits salariaux acquis, **interroge donc plus globalement les formes actuelles et à venir de la solidarité sociale**. Les changements qui affectent nos sociétés à la fin du XX^e siècle se traduisent par un individualisme croissant sur fond de libéralisme économique. A partir des années 90, de nouvelles initiatives socioéconomiques essaient de contribuer à une démocratisation renouvelée de l'économie. Ce mouvement s'est retrouvé en partie sous l'appellation d'économie solidaire et manifeste la volonté de réarticuler économie et solidarité au sein d'une économie qualifiée de sociale et solidaire.

Anthologie Document 14

3.2 Une économie solidaire est-elle possible dans un régime concurrentiel ?

L'économie solidaire trouve ses racines dans le mouvement ouvrier du XIX^e siècle et sa résistance à la logique productiviste de la révolution industrielle. Face à leurs conditions de vie précaires, les travailleurs, inspirés par des penseurs du socialisme (Saint-Simon, Fourier, Proudhon, Bourgeois), se sont organisés et ont créé des sociétés de secours mutuels, des comptoirs alimentaires et des coopératives de production. Par définition, **l'économie solidaire rassemble ces organisations dont l'objectif premier est l'utilité sociale**. Elle renaît dans les années 1970 pour répondre aux nouveaux besoins des populations, touchées notamment par le chômage et l'exclusion sociale. Elle défend une économie au service de l'homme et non au service du profit, c'est en ce sens qu'elle est qualifiée de solidaire. Mais dans une économie qui demeure dominée par la quête du profit et la satisfaction des intérêts individuels, comment l'économie solidaire parvient-elle à subsister ? Quel est son poids dans l'économie globale ? Par quels moyens tente-t-elle de faire infléchir la logique économique dominante ? C'est ce que nous allons analyser dans cette partie.

Anthologie Document 15

3.2.1. L'économie sociale et solidaire : une forme moderne du solidarisme ?

L'économie sociale et solidaire en France : un poids lourd économique

« La raison d'agir de l'économie sociale et solidaire (ESS) est d'orienter le progrès, dans toutes ses dimensions, à la fois sociale, économique, démocratique, citoyenne et écologique. L'ESS s'efforce d'organiser les mutations des modes de production et de consommation imposées par l'urgence écologique et sociale en développant le pouvoir d'agir par l'engagement et le pouvoir de vivre du plus grand nombre. Elle se fonde sur la liberté, l'égalité, la solidarité, la responsabilité, la démocratie et la raison. L'ESS est la norme souhaitable de l'économie, qui démontre par la preuve que la prospérité peut être inclusive et atteinte en respectant les limites planétaires avec l'implication de toutes et tous. »
Extrait de la déclaration d'engagement de l'ESS, 2021.

L'année 2024 marque les 10 ans de l'acquisition d'un véritable statut juridique pour l'économie sociale et solidaire (loi du 31 Juillet 2014). Selon la loi, l'ESS est « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine* ». Fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, les organismes de l'ESS sont organisés sous forme d'associations, coopératives, mutuelles ou fondations et interviennent majoritairement dans des champs délaissés par l'économie de marché. Par essence, le marché croît dans des espaces au sein desquels les acteurs peuvent espérer obtenir de la rentabilité et des profits. Dès lors, les populations vulnérables, fragiles

économiquement, ne sont que rarement le cœur de cible des entreprises traditionnelles. L'aide aux publics vulnérables est ainsi un des axes forts de l'ESS en France puisque près de 60% des emplois du secteur de l'action sociale relèvent de ses structures.

L'économie sociale et solidaire en chiffres : rappel

En France, l'ESS c'est 1.3 millions d'associations, 24.000 coopératives et près de 7.500 mutuelles et autant de fondations pour 2.6 millions d'emploi soit 1/7 du total de l'emploi privé en France. Ces structures sont présentes dans tous les secteurs d'activité de l'économie mais se concentrent sur les domaines de l'action sociale, de l'enseignement, du sport et des loisirs et des activités d'assurance. Acteur économique de poids, l'ESS représente 10% du PIB national et connaît une dynamique de croissance constante.

En intervenant majoritairement dans les domaines peu exploités par le marché mais important socialement dans la vie quotidienne des citoyens, l'ESS voit sa popularité croître dans la population. Particulièrement depuis la crise sanitaire, les individus sont davantage sensibles aux valeurs portées par les organisations productives.

L'économie solidaire comme engagement politique et contre-récit économique

« *L'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de la solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel* » B. Elme, 2006. La variété des domaines d'intervention de l'économie solidaire nous amène à dresser un constat : **le mot solidaire désigne ici davantage un ensemble de pratiques, un objectif que les organisations se donnent qu'un concept scientifiquement ancré.** En effet, le registre du solidaire renvoie non seulement à une diversité de pratiques et structures très disparates (« tourisme solidaire », « consommation solidaire », « finance solidaire », « entreprise solidaire ») mais aussi à bien d'autres pratiques non étiquetées comme solidaires, et reconnues pourtant comme appartenant au registre du solidaire comme les magasins biologiques, l'agriculture durable ou le commerce équitable.

Cette grande hétérogénéité de l'économie solidaire ou assimilée comme telle nécessite d'identifier ce qu'il y a de commun dans leurs pratiques. L'économiste Pépita Ould Ahmeida distingue 6 critères qui fondent le « paradigme » de l'économie solidaire :

- Un premier critère renvoie à la **prise en compte**, dans les pratiques économiques, **des préoccupations extra-économiques** (environnementales, sanitaires, de justice sociale, de bien-être collectif, etc.).
- Un deuxième élément important du registre du solidaire correspond au **rejet de l'individualisme compétitif** qui caractérise le comportement économique dominant dans les sociétés capitalistes. À la logique de l'individualisme concurrentiel effréné est ainsi préférée celle de l'association et de la coopération.
- Troisième et quatrième élément : l'économie solidaire se distingue également du modèle économique libéral par deux autres spécificités qui concernent la modalité d'organisation productive : d'une part, la **promotion de la pratique de l'autogestion** au sein des différentes structures productives (entreprise, coopérative ou association de producteurs) ; d'autre part, **l'intégration dans les entités productives des plus défavorisés**, en particulier les chômeurs, les personnes touchées ou menacées par la pauvreté ou l'exclusion.
- Un cinquième critère du paradigme de l'économie solidaire que l'on retrouve dans un grand nombre des définitions du solidaire est celui de l'égalité – **égalité économique, mais aussi politique entre les individus**. Le principe d'égalité économique est recherché notamment à

travers la promotion de l'autogestion dans les structures productives. L'économie sociale et solidaire a également pour objectif de promouvoir une « valorisation de la démocratie » et une implication politique des individus dans les décisions économiques et sociales (société participative)

- Enfin, un sixième et dernier critère important du registre de l'économie solidaire est celui de la **liberté individuelle** qui s'exprime à travers la revendication d'une solidarité « *volontaire* et de la « *libre association* ». La solidarité est en effet pensée comme un choix délibéré de la part des individus de s'engager dans des pratiques solidaires et non comme une obligation qui serait liée à la dépendance de l'individu à une communauté d'appartenance préexistante.

On le voit, une pleine compréhension des modalités de fonctionnement de l'économie solidaire nécessite de faire « *un pas de côté* » car les éléments théoriques qui structurent ce mouvement sont variés, exigeants et marquent une rupture nette avec l'économie traditionnelle. En effet, à l'opposé de la position d'Adam Smith pour qui les actions individuelles sont avant tout guidées par la recherche de la satisfaction personnelle, **les tenants de l'économie solidaire pensent que le moteur de l'action humaine est le *concernement pour l'autre, la réciprocité comme « souci d'autrui »*** (Polanyi). Dans cette conception, les êtres humains sont davantage mus par le souci de l'autre que par leurs propres intérêts, solidaires par nature. Le souci de l'autre, valeur clef des solidarités étant au cœur du projet de l'économie solidaire, restent à construire des modalités de mises en relation avec cet autre. Contre la contractualisation généralisée des relations sociales générée par le marché, **l'économie solidaire revendique un *agir démocratique, c'est-à-dire une « construction d'espaces publics qui autorisent un débat entre les parties prenantes sur les demandes sociales et les finalités poursuivies »*** (Ème, Laville 2006). Le marché disparaît alors comme mode de régulation des échanges économiques pour laisser place à une forme d'agora imaginaire au sein de laquelle les besoins individuels deviennent satisfaits par le collectif car chacun porte le souci de l'autre comme intérêt premier.

Anthologie Document 16

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou quand le capitalisme s'essaie à la solidarité

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie en 2011 par la Commission Européenne comme « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* ». La France s'est dotée progressivement d'un cadre législatif et réglementaire pour encadrer la RSE. Ce cadre est défini dans la loi PACTE du 22 Mai 2019. Depuis cette loi, l'objet social de toutes les sociétés doit intégrer la considération des enjeux sociaux et environnementaux. De même, les sociétés qui le souhaitent peuvent de se doter d'une « raison d'être » dans leurs statuts, autre que celle seulement mercantile, de la réalisation de bénéfices. L'objectif affiché est d'inciter les entreprises à s'engager dans une démarche RSE afin d'avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

Ainsi, la **solidarité en tant que principe moral est imposée par le législateur aux entreprises**. Celles-ci doivent s'efforcer d'intégrer dans leur stratégie les 3 piliers de la RSE qui reprennent les piliers du développement durable : une démarche RSE doit comporter un volet économique (choix des fournisseurs par exemple), un volet social (bien-être au travail, aide à l'insertion, aide au développement...) et un volet environnemental (1 arbre planté à chaque achat, recyclage des déchets...). Seules les entreprises de plus de 500 salariés ont obligation de publier un rapport de leur démarche RSE, pour les autres, cela relève d'une démarche volontaire.

Encadré : les sociétés à mission ou à objet social étendu

La loi Pacte, en plus de définir les contours de la RSE, crée un nouveau statut pour les entreprises : la société à mission. La notion de « société à mission » est une qualité reconnue aux sociétés garantissant le respect d'engagements sociaux et environnementaux. La société à mission se donne pour objectif de contribuer positivement à la société et à l'environnement, via la réalisation d'objectifs qu'elle se fixe. Au-delà de la seule recherche du profit, la société à mission se donne pour objectif de contribuer positivement à la société. L'intérêt principal pour la société est de mettre en avant l'aspect altruiste de son activité vis-à-vis de ses partenaires, de ses clients et des institutions.

En France, l'entreprise agroalimentaire Nutriset est spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires de traitement et de prévention de la malnutrition. Engagée depuis 1986 dans la lutte contre la malnutrition, Nutriset a intégré cette mission dans ses statuts juridiques. Ce mandat dont l'entreprise s'est dotée guide ainsi toutes les stratégies élaborées par le groupe. Identifiée par l'ONU comme contributeur majeur aux Objectifs de Développement Durable, Nutriset permet chaque année à 14.5 millions de personnes dans le monde de se soigner de la malnutrition. L'entreprise concilie ainsi recherche du profit et impact social positif dans une démarche solidaire.

La **notion de solidarité** est mobilisée et souvent brandie comme étendard de la démarche RSE de certaines entreprises. L'entreprise EDF, par exemple, évoque sur son site internet que « *le bien-être des personnes et le développement de la solidarité sont des enjeux majeurs de la Raison d'être du Groupe.* » Pour atteindre cet objectif, l'entreprise entend « *renforcer les ambitions mixité* » en portant à 30% la part des femmes dirigeantes du groupe d'ici 2030 contre 28% en 2022 soit une augmentation de 2 points de pourcentage en 8 ans. Également, EDF, principal distributeur d'électricité en France, annonce au titre de sa RSE bénéficier de *250 experts solidarité qui accompagnent les clients démunis*. Des agents qui doivent être bien occupés car la France comptait en 2023 6.8 millions de personnes en situation de précarité énergétique...

On le voit, pour certaines entreprises, l'engagement pour la solidarité est pour le moins maladroit. Cependant, ces démarches sont largement publicisées sur leurs réseaux respectifs. Une stratégie RSE bien menée peut améliorer la réputation de l'entreprise, renforcer la confiance des parties prenantes et même stimuler la rentabilité. Bien plus qu'une simple démarche éthique, la RSE est devenue un véritable levier de performance donc une question de survie et de compétitivité. Un sondage Opinion Way de 2021 montre ainsi que depuis la crise sanitaire, les Français sont de plus en plus sensibles aux engagements sociétaux des entreprises (63%). Autre enseignement de cette étude, 71% des sondés affirment être davantage fidèles aux marques dont ils épousent les valeurs, au premier rang desquelles est citée la solidarité. Dans ce cadre, on comprend mieux l'intérêt stratégique pour certaines entreprises de communiquer sur leur engagement en termes de RSE.

Mues par la recherche du profit, les entreprises déploient cependant beaucoup d'ingéniosité pour avoir une bonne image auprès du public, ses clients potentiels. Un engagement dans une démarche solidaire, qu'elle soit prétexte ou non, est un bon outil marketing. **La solidarité, valeur à connotation positive et par essence collective peut être détournée à des fins mercantiles et être utilisée comme prétexte à la conquête de nouveaux débouchés.**

Anthologie Document 17

3.22. L'économie solidaire : un engagement politique

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle économique qui se distingue, rappelons-le, dans ses principes de fonctionnement et ses finalités, du modèle de l'économie de marché. Dans l'économie de marché, l'entreprise a pour finalité la rémunération des actionnaires qui sont les

propriétaires et la recherche du profit. Dans l'ESS, l'objectif est de servir un intérêt social qui est collectif. L'ESS promeut des valeurs telles que la liberté, l'égalité et la solidarité. Orienté par une éthique qui place l'homme plutôt que le profit au centre de son fonctionnement, ce type d'économie constitue un tiers secteur, entre le public et le privé. **Son objectif premier n'est pas tant lucratif que guidé par un projet social**, ou encore environnemental.

Ce modèle économique de nature coopératif a des origines anciennes : les guildes, les corporations d'artisans, les confréries, ou encore le compagnonnage qui représentaient dès le Moyen-Âge des formes d'organisation économique associatives. Mais c'est surtout au XIXe siècle, face aux injustices engendrées par la révolution industrielle, que des alternatives économiques se formalisent autour du socialisme utopique, du collectivisme, et du saint-simonisme. Dans cette veine, Charles Gide (1847-1932) fut par exemple l'un des premiers penseurs de l'économie sociale. Grâce à ses travaux, **les statuts de coopérative et de mutuelle firent leur entrée dans le droit dès la fin du XIX^e**.

La reconnaissance législative accordée par **la loi du 31 juillet 2014** (Loi Hamon) institutionnalise ainsi une pratique ancienne, née d'un esprit de solidarité face aux grandes crises sociétales. Dans cette continuité, l'impulsion actuelle de l'ESS par les autorités publiques, qui participent à son financement, vise précisément à **accompagner au mieux les efforts locaux d'innovation** face aux grands défis sociaux et environnementaux du XXIe siècle. Cette prise en compte des aspects sociaux et l'implication des salariés dans les processus décisionnels ont été accentuées par la loi sur l'ESS de 2014 : « *Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation (...) des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise* ».

Un réseau international

Un véritable réseau international de l'économie solidaire s'est constitué avec ses centres de recherche universitaires (le réseau EMES « émergence des entreprises solidaires en Europe » par exemple), ses rencontres et forums internationaux : un « forum social mondial » est organisé tous les 2 ans depuis 2001 (1^{ère} édition à Porto Alègre au Brésil, édition 2024 à Katmandu au Népal). Ces événements regroupent plus de 50.000 personnes et 1500 organisations issues de tous les continents pour échanger et partager des pratiques. De même, les « rencontres du Mont Blanc » organisées par l'association *ESS forum international* réunit des dirigeants de l'économie sociale et solidaire du monde entier. Dans ces assemblées, on produit un contre-discours économique, dissonant du discours économique habituel. Ainsi, lors des dernières rencontres du Mont Blanc organisées à Carthagène en Colombie en 2022, la déclaration finale intitulée « *L'économie sociale et solidaire, des solutions locales à internationales dans un monde en mutation* » note que « *l'émergence de l'économie sociale et solidaire ne peut se faire sans un changement de paradigme politique, économique, social, culturel et d'éducation* ».

Anthologie Document 18

Un exemple : les SCOP, une modalité d'économie solidaire en pratique

Dotées d'un statut juridique officiel en France depuis 1978, Les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) sont des entreprises « *formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par eux et en leur sein.* » (Article 1 de la loi du 19/07/1978). En clair, **une SCOP est une entreprise détenue, possédée par les personnes qui y travaillent avec le même objectif que celui de toutes les autres entreprises : la recherche de rentabilité et de profit.**

Ce type particulier d'entreprise, comme nous l'avons présenté, trouve ses origines dans les utopies socialistes du XIX^e siècle. Inspirée du saint-simonisme, théorisée par un des fondateurs du catholicisme social, Philippe Buchez, ainsi que par l'imprimeur et penseur Jules Leroux, la coopérative de production

prévoyait, en réaction au machinisme et aux désillusions de la Révolution industrielle, de réhabiliter la dignité et la citoyenneté du travailleur : plutôt que de manifester contre l'outil de travail en le sabotant, pourquoi ne pas en prendre possession ?

On assiste alors à l'émergence *d'associations ouvrières* dans divers secteurs d'activité à l'image de l'entreprise « Les charpentiers de Paris » fondée en 1893 et plus ancienne *SCOP* de France qui est intervenue dans la construction ou la rénovation des charpentes et des menuiseries de la plupart des grands monuments parisiens.

Comment fonctionne une SCOP

La société coopérative de production peut avoir la forme juridique d'une SA, d'une SARL ou d'une SAS (formes juridiques d'entreprises les plus communes). C'est une forme d'entreprise qui donne le pouvoir aux salariés.

Comment se répartit le capital d'une SCOP ?

Les salariés sont obligatoirement associés majoritaires, possédant au moins 51% du capital social. Aucun associé ne peut détenir plus de la moitié du capital. Si tous les salariés ne sont pas associés, ils ont ambition à le devenir au fur et à mesure. En cas de départ du salarié de l'entreprise, le capital qu'il a investi lui est remboursé.

Comment se répartissent les droits de vote ?

Les salariés détiennent 65% des droits de vote au conseil d'administration selon le principe **1 salarié = 1 vote**, indépendamment de la part du capital qu'il possède et de son statut dans l'entreprise.

Comment les dirigeants d'une SCOP sont-ils nommés ?

Le directeur et les dirigeants de l'entreprise sont élus par les salariés pour un mandat de 4 à 6 ans selon les cas. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale de l'entreprise qui réunit l'ensemble des associés. Le dirigeant ou gérant est assimilé à un salarié s'il est rémunéré. Il a donc les mêmes droits aux allocations chômage.

Comment les profits se partagent-ils ?

Le profit de l'entreprise est partagé en 3 parts :

Une part pour tous les salariés, en complément du salaire, sous forme de participation et d'intéressement (en général, entre 40% et 45% et obligatoirement au moins 25% du bénéfice)

Une part pour les salariés associés, sous forme de dividendes (en général entre 10% et 15% et obligatoirement inférieure à la part « salariés » et la part « réserves »)

Une part pour les réserves de l'entreprise (en général entre 40% et 45%, et obligatoirement au moins 16% du bénéfice)

Pour rappel, au sein d'une entreprise de forme traditionnelle, le salarié loue sa force de travail à l'employeur, détenteur du capital de l'entreprise. Malgré une organisation interne qui a le visage de la démocratie, avec ses instances de représentation et ses décisions prises par vote, le fait que le nombre de voix d'un individu soit relié à la part de capital qu'il possède empêche de fait l'avènement d'une réelle démocratie d'entreprise (si je possède 51% du capital d'une entreprise, je disposerai de 51% des voix et serai de fait majoritaire dans la prise de décisions). Aussi, le salarié peut être associé à la vie de l'entreprise mais la part de bénéfices qui lui revient est laissée au bon vouloir de l'équipe dirigeante.

Au regard de son mode de fonctionnement, **la SCOP**, au contraire, **semble organisée de façon à satisfaire au double objectif de l'économie solidaire : la réciprocité** dans la mesure où les bénéfices de l'entreprise sont « fléchés » en direction des salariés (je donne à l'entreprise, elle me donne en retour) et **l'agir démocratique** du fait du principe d'organisation 1 salarié = 1 voix, indépendamment

du statut de l'individu ou des parts de capital qu'il détient. Les principales décisions liées à la vie de l'entreprise sont donc débattues en interne avant d'être votées selon un suffrage majoritaire. En outre, la possibilité d'*élire* le dirigeant de son entreprise rajoute à la nécessité d'une implication politique de l'individu au sein de l'entreprise : être salarié d'une SCOP a peu en commun avec le fait d'être salarié au sein d'une entreprise traditionnelle. La SCOP s'appuie sur l'engagement de ses personnels. **Parce que la propriété de l'entreprise est solidaire, elle appartient aux salariés associés, la SCOP permet ainsi une grande liberté de gestion des conditions de travail. Elle est sous certains aspects un véritable laboratoire d'innovations sociales** dans le domaine du travail.

Chaque SCOP répond alors à un mode de fonctionnement différent. Sur la politique salariale par exemple. Chez les *Coursiers Bordelais* ou à l'*Engrenage* à Tours, on a opté pour un salaire unique pour tous les travailleurs de la SCOP (respectivement 1400 € et 1700 € par mois) tandis que les boulangers du *Pain des cairns* à Grenoble ont expérimenté pendant un temps le salaire au besoin : chaque salarié exprimait devant ses collègues le montant de rémunération qui lui semblait légitime au regard de sa situation familiale et de la situation de l'entreprise. Également, le temps de travail est défini collectivement par les salariés. Certaines SCOP se sont lancées dans la semaine de 32 heures quand d'autres préfèrent s'octroyer davantage de semaines de congés payés.

Les SCOP en chiffres

En 2023, la France comptait 4495 sociétés (SCOP ou SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour un effectif salarié total de 84 300 personnes. Lorsqu'elles sont évoquées dans les médias, il s'agit souvent de mettre en lumière la reprise d'une entreprise en difficulté par ses salariés comme pour l'entreprise de verres Durelex dernièrement. Mais la majorité des SCOP (61%) sont en réalité créées ex-nihilo, à partir de rien, par la volonté des porteurs du projet. Ces entreprises ont par ailleurs tendance à mieux résister aux aléas de la conjoncture que leurs homologues traditionnelles. En effet, les SCOP ont un taux de survie après 5 ans d'activité de 79% contre 61% pour la moyenne nationale. Côté performances économiques, les SCOP réalisent un chiffre d'affaires cumulé total de 9,4 milliards d'€ (2023), en hausse de 10% par rapport à l'année précédents malgré le contexte économique très morose de la période.

Anthologie Document 19

Les mutuelles : une mise en œuvre des solidarités

Le cas des mutuelles est du même ordre. Il s'agit de personnes morales de droit privé, qui n'ont pas de but lucratif et qui « mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et de l'amélioration de leurs conditions de vie ». La valeur créée est économique (remboursement de soins par exemple) mais aussi sociale en instaurant une solidarité entre les différents mutualistes, les cotisants.

Comme le souligne Éric Persais, spécialiste de science de gestion, la valeur comporte aussi une dimension à la fois humaine et sociale. Sur le plan humain, rappelons simplement que les entreprises de l'ESS sont fortement impliquées dans les dispositifs favorisant l'insertion des personnes en difficulté. C'est la raison pour laquelle, l'ESS est souvent assimilée à une « économie de la réparation ». Valeur sociale, donc, puisque l'insertion de ces personnes participe à la cohésion sociale. C'est, en substance, l'un des rôles dévolus à l'entreprise sociale : « *la capacité de mettre en place par la production de biens ou de services des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage* » (OCDE, 1998). Dès lors, la valeur ainsi créée dépasserait largement la sphère de l'intérêt collectif des usagers ou des utilisateurs du service rendu. Elle rejaillirait sur l'ensemble de la communauté par la diminution des

charges et les désagréments qu'elle aurait à subir en son absence. Valeur sociale ensuite, **car l'ESS crée du lien**. Les valeurs/principes/règles de fonctionnement sur lesquels sont basées les entreprises sociales font émerger cette confiance qui est à la base du contrat social entre l'organisation et la communauté.

Le développement du marché et des entreprises s'est établi aussi en mettant la solidarité en action : solidarité avec l'entreprise dans les entreprises paternalistes, solidarité entre travailleurs constituée de facto par l'organisation du travail. En tant que précepte moral à connotation positive dans la population, la solidarité est aussi détournée, utilisée par des entreprises capitalistes dans le but de redorer leur image. Cependant, la solidarité en économie c'est aussi l'économie solidaire. Cette économie est particulièrement foisonnante tant au niveau pratique que théorique. La grande diversité des pratiques et des expériences de l'économie solidaire nous invite à appréhender les interactions économiques à un niveau micro. L'économie solidaire comporte une dimension locale importante et nécessite un réel engagement de ses acteurs.

Aborder la thématique des solidarités au prisme de la science économique revient *in fine* à interroger les fondements du système d'échanges marchands dont nos sociétés se sont dotées. La tension entre logique individualiste et souci du collectif, le sens de nos actions économiques, leur impact sur notre environnement, la notion de propriété, autant de questions vives que l'économie solidaire suscite, bousculant des certitudes profondément ancrées. Une démarche qui peut être salutaire aujourd'hui tant la question de la durabilité de l'économie de marché se pose.